

**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

SERVICE DECHETS MENAGERS

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

2020

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES	9
1 LE TERRITOIRE DESSERVI	9
1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE.....	9
1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT.....	12
1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR	13
1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire.....	13
1.3.2 Collecte en déchèteries.....	14
1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers.....	18
1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE.....	18
2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2020	19
2.1 PREAMBULE.....	19
2.2 CRISE DU COVID-19.....	19
2.3 HARMONISATION DU MODE DE FINANCEMENT DU SPGD.....	20
2.3.1 Rappel du contexte.....	20
2.3.2 Choix de la Redevance Incitative.....	20
2.4 ETUDE D’HARMONISATION TECHNIQUE DE LA PRE-COLLECTE ET DES COLLECTES DES COMMUNES EFFECTUEES AU DEPART DE SAINT-ALBAN.....	21
2.4.1 Finalisation et validation politique de l’étude.....	21
2.4.2 Phase de préparation et planification de l’enquête et la dotation.....	22
2.5 POURSUITE DE L’HARMONISATION DU FINANCEMENT DES COMMUNES A LA REOM.....	23
2.5.1 Finalisation de la convergence des tarifs de foyers « particuliers » sur les communes à la REOM.....	23
2.5.2 Deuxième année d’harmonisation de la redevance incitative auprès des professionnels résidant sur les communes à la REOM.....	23
2.6 REGROUPEMENT DES ANTENNES DE COLLECTE DU SERVICE DECHETS MENAGERS.....	24
2.7 RENOVATION DES GARDES CORPS EN HAUT DE QUAI DE LA DECHETERIE DE PLANGUENOUAL	25
2.8 CONVENTIONNEMENT POUR L’ADHESION A L’ECOORGANISME ECO3E POUR LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES.....	25
2.9 CONVENTIONNEMENT POUR L’ADHESION A L’ECOORGANISME OCAD3E POUR LA COLLECTE DES DECHETS D’EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS, LAMPES USEES.....	26
3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS	27
3.1 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION	27
3.2 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION / ECONOMIES CIRCULAIRES	28
3.2.1 Réglementation en vigueur.....	28
3.2.2 Indice de réduction des déchets.....	29
3.2.3 La redevance incitative	30
3.2.4 Réduction des déchets fermentescibles	31
3.2.5 Réduction des Publicités : distribution d’autocollants « STOP PUB ».....	32
3.2.6 Ressourcerie®.....	32
3.2.7 Les déchets coquilliers	33
3.2.8 Amélioration qualitative des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Récupération des consommables usagés	35
3.2.9 Sensibilisation des scolaires et grand public au tri et à la prévention des déchets	36
3.2.10 Accompagnement des manifestations	37
3.3 LA COMMUNICATION	37
3.3.1 Crise sanitaire COVID-19.....	37
3.3.2 Communication permanente du service.....	38
3.3.3 Site Internet	38
3.3.4 Communication ponctuelle.....	38
4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	40
4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS	40
4.1.1 Le Service Déchets Ménagers	40
4.1.2 La Gestion des Abonnés.....	41
4.2 REDEVABLES DESSERVIES PAR LE SPGD.....	42
4.3 LA PRECOLLECTE	43

4.3.1	<i>Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire</i>	43
4.3.2	<i>Equipements disponibles pour la collecte individuelle</i>	44
4.4	LA COLLECTE	49
4.4.1	<i>La collecte en apport volontaire</i>	49
4.4.2	<i>La collecte individuelle</i>	50
4.4.3	<i>Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers</i>	52
4.5	LES DECHETERIES	52
4.5.1	<i>Exploitation des déchèteries</i>	52
4.5.2	<i>Accessibilités</i>	53
4.5.3	<i>Fréquentation</i>	54
5	LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF	56
5.1	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	56
5.2	RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM).....	57
5.3	VERRE.....	57
5.4	CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS.....	58
5.5	TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)	59
5.6	COLLECTE EN DECHETERIE.....	59
5.7	SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES	61
6	LE TRAITEMENT.....	64
6.1	LES INSTALLATIONS	64
6.1.1	<i>Usine de valorisation énergétique de Planguenoual</i>	64
6.1.2	<i>Centre de Tri GENERIS</i>	64
6.1.3	<i>Centre de Tri Ti Valo</i>	64
6.2	CAPACITE ET TONNAGES TRAITES	65
6.3	REFUS DE TRI ET PERFORMANCE	66
6.4	RESIDUS DE TRAITEMENT.....	67
	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	69
7	MODALITES D’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) ...	69
7.1	TAUX DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	69
7.2	GRILLES DE TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE	69
7.2.1	<i>Communes d’ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (hors Planguenoual), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY</i>	69
7.2.2	<i>Communes DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESSOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL</i>	71
7.3	GRILLE DE TARIFS DE LA REDEVANCE D’ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES.....	73
7.4	REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS DES COMMUNES A LA TAXE D’ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES (HORS HENANBIHEN, SAINT-DENOUL)	73
7.5	LES ACCES EN DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS.....	74
7.6	LES MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LES COMMUNES SOUMISES A LA REDEVANCE INCITATIVE.....	75
7.7	REDEVANCES COMMUNALES.....	75
8	BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT.....	76
8.1	BUDGET ANNEXE REDEVANCES :	76
8.1.1	<i>Fonctionnement</i>	76
8.1.2	<i>Investissement</i>	77
8.2	BUDGET TEOM :	77
8.2.1	<i>Fonctionnement</i>	77
8.2.2	<i>Investissement</i>	78
9	MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®	79
9.1	MATRICE DES COUTS 2020	79
9.2	LE COUT AIDE DU SPGD.....	82
9.3	STRUCTURE DU COUT.....	82
9.3.1	<i>Nature des charges</i>	82
9.3.2	<i>Nature des produits</i>	83
9.3.3	<i>Répartition des charges, des produits et du financement</i>	84
9.4	COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS.....	85

9.4.1	<i>Coût des différents flux ramenés à la tonne</i>	85
9.4.2	<i>Répartition des charges par flux et par étapes techniques</i>	85
9.5	COMPARAISON DES COÛTS DE LAMBALLE TERRE & MER	86
9.5.1	<i>Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2018</i>	86
9.5.2	<i>Comparaison des coûts aidés 2020 de Lamballe Terre & Mer avec les références Nationales 2019</i>	87
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES		89
ANNEXES		91
1	LEXIQUE	91
1.1	TYPES DE DECHETS	91
1.2	MODES DE GESTION	92
1.3	PREVENTION ET PRECOLLECTE	93
1.4	MODES DE COLLECTE	93
1.5	FINANCEMENT	94

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer	9
Figure n° 2 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019 ..	10
Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune (Source : Armorstat 2017)	11
Figure n° 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2020 (Source : Kerval Centre Armor).....	12
Figure n° 5 : Plan de la nouvelle antenne de collecte au départ de Lamballe effective en 2021	24
Figure n° 6 : Gardes corps métalliques, avant travaux.....	25
Figure n° 7 : Rehausse des voiles, après travaux.....	25
Figure n° 8 : Indice de réduction depuis 2010.....	29
Figure n° 9 : Tonnages collectés d’objets et meubles par la Ressourcerie® en 2017, 2018 et 2019, 2020	33
Figure n° 10 : Consignes pour les déchets sanitaires – Épidémie COVID 19	37
Figure n° 11 : Organigramme du service Déchets Ménagers 2020.....	40
Figure n° 12 : Organigramme du service Gestion des Abonnés 2020	41
Figure n° 13 : Organisation du financement du SPGD sur Lamballe Terre & Mer en 2020.....	42
Figure n° 14 : Proportion des kilomètres parcourus par le camion-grue, par flux en 2020	49
Figure n° 15 : Carte de l’organisation de la régie de collecte de Lamballe Terre & Mer en 2020.....	50
Figure n° 16 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2019 et 2020	56
Figure n° 17 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs en 2020	58
Figure n° 18 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2020	60
Figure n° 19 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2020 sur les différentes déchèteries- plateforme de déchets verts de Lamballe Terre & Mer	61
Figure n° 20 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2020	61
Figure n° 21 : Ratios de production à l’habitant 2020 (pop. Municipale) comparés à ceux de 2019, 2018, 2017 et autres ratios de références.....	62
Figure n° 22 : Ratios de production à l’habitant des flux issus des déchèteries en 2020 comparés à ceux de la Bretagne-2016	63
Figure n° 23 : Taux global de valorisation en 2020	65
Figure n° 24 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2020	65
Figure n° 25 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2020 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis).....	66
Figure n° 26 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2020.....	82
Figure n° 27 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2020.....	83
Figure n° 28 : Répartition et proportion des charges et des produits (€/habitant) 2020.....	84
Figure n° 29 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2020.....	85
Figure n° 30 : Détail de coût par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) - Comptacoût® 2020.....	85

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021	9
Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires.....	13
Tableau III : Déchets collectés en déchèteries – Exutoires 2020	16
Tableau IV : Détail de l’application des conventions avec les éco-organismes agréés.....	17
Tableau V : Fréquences de collecte retenues par catégorie d’usagers sur les communes collectés au départ de Saint-Alban	22
Tableau VI : Evolution des taux de présentations des bacs – Particuliers en RI.....	30
Tableau VII : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer	31
Tableau VIII : Tonnages de piles collectés de 2017 à 2020 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer	36
Tableau IX : Tonnages de cartouches d’impression collectés de 2017 à 2020 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer	36
Tableau X : Indicateurs d’activité du service Gestion des abonnés en lien avec les déchets ménagers et assimilés 2018 à 2020	41
Tableau XI : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer	42
Tableau XII : Equipement en place en 2020 pour les collectes en apport volontaire	43
Tableau XIII : Equipement en place en 2020 pour les collectes en apport volontaire enterrée et usage ..	44
Tableau XIV : Grille de dotation effective en 2020	45
Tableau XV : Quantité de bacs dotés au 31/12/2020 aux particuliers sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée (Secteur à la redevance incitative et à la redevance d’enlèvement des ordures ménagères).....	46
Tableau XVI : Quantité de bacs dotés au 31/12/2020 aux professionnels sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée (Professionnels en redevance incitative)	46
Tableau XVII : Quantité de bacs dotés au 31/12/2020 aux particuliers du secteur TEOM sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée.....	47
Tableau XVIII : Quantité de bacs dotés au 31/12/2020 aux professionnels du secteur TEOM sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée.....	47
Tableau XIX : Quantité de bacs dotés aux particuliers du secteur TEOM sur les communes non harmonisées	48
Tableau XX : Quantité de bacs dotés aux professionnels du secteur TEOM sur les communes harmonisées	48
Tableau XXI : Equipement en place en 2020 pour la collecte en apport volontaire	49
Tableau XXII : Fréquences de collecte en 2020	51
Tableau XXIII : Distances parcourues par les BOM en 2020.....	51
Tableau XXIV : Horaires d’ouvertures officielles des déchèteries	53
Tableau XXV : Fréquentation des déchèteries en 2020	54
Tableau XXVI : Fréquentation des déchèteries de Dinan Agglomération par des usagers de Lamballe Terre & Mer en 2020	55
Tableau XXVII : Evolution des tonnages collectés d’ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2018 et 2020	56
Tableau XXVIII : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2018 et 2020.....	57
Tableau XXIX : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2018 et 2020.....	57
Tableau XXX : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2018 et 2020.....	58
Tableau XXXI : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2018 et 2020	59
Tableau XXXII : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l’ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2020	59
Tableau XXXIII : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l’ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2020	60
Tableau XXXIV : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2017 à 2020.....	66
Tableau XXXV : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2020 (ex-Lamballe Communauté).....	70

Tableau XXXVI : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2020 (ex-Lamballe Communauté).....	70
Tableau XXXVII : Grille tarifaire de la part variable pour les accès en déchèteries de la redevance incitative de 2020 (ex-Lamballe Communauté).....	70
Tableau XXXVIII : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex-Arguenon-Hunaudaye).....	71
Tableau XXXIX : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex-Arguenon-Hunaudaye).....	71
Tableau XL : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex-Pays de Duguesclin).....	71
Tableau XLI : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex-Pays de Duguesclin)	72
Tableau XLII : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex Pays de Moncontour)	72
Tableau XLIII : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex Pays de Moncontour).....	72
Tableau XLIV : Grille tarifaire de la REOM 2020 des usagers de l'ex-territoire de la Communauté de Communes d'Arguenon-Hunaudaye.....	73
Tableau XLV : Grille tarifaire pour les professionnels en 2020 pour l'accès aux déchèteries d'Erquy, Bréhand, Planguenoual et la plateforme de déchets verts de Lanjouan	74
Tableau XLVI : Grille tarifaire pour les professionnels en 2020 pour l'accès aux déchèteries de Jugon-les-Lacs commune nouvelle et Hénon	74
Tableau XLVII : Grille tarifaire 2020 pour la mise à disposition de bacs pour les manifestations sur les communes en RI	75
Tableau XLVIII : Résultat du Compte Administratif 2020 de la section fonctionnement du budget Annexe Redevances.....	76
Tableau XLIX : Résultat du Compte Administratif 2020 de la section investissement du budget Annexe Redevances.....	77
Tableau L : Résultat du Compte Administratif 2020 de la section fonctionnement du budget TEOM	77
Tableau LI : Résultat du Compte Administratif 2020 de la section investissement du budget TEOM	78
Tableau LII : Matrice des coûts 2020 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer	79
Tableau LIII : Matrice des coûts 2020 - Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer	80
Tableau LIV : Matrice des coûts 2020 - Coûts agrégés par tonnes - Lamballe Terre & Mer	81
Tableau LV : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts 2020/2019/2018/2017.....	82
Tableau LVI : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2020 – Référentiel National 2019.....	82
Tableau LVII: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2020– Référentiel National 2019.....	83
Tableau LVIII: Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacoût®).....	86
Tableau LIX: Comparaison des coûts aidés en €/habitant - Comptacoût® 2020 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019.....	87
Tableau LX: Comparaison des coûts aidés en €/HT/tonne- Comptacoût® 2020 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019.....	87

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE



ANDEL	1 134
BREHAND	1 671
COETMIEUX	1 768
EREAC	682
ERQUY	3 916
HENANBIHEN	1 329
HENANSAL	1 185
HENON	2 246
JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	2 506
LA BOUILLIE	863
LA MALHOURE	596
LAMBALLE-ARMOR	16 742
LANDEHEN	1 419
LANRELAS	845
MONCONTOUR	829
NOYAL	927
PENGUILY	608
PLEDELIAC	1 457
PLEMY	1 581
PLENEE JUGON	2 425
PLENEUF VAL ANDRE	4 078
PLESTAN	1 610
PLURIEN	1 532
POMMERET	2 073
QUESSOY	3 809
QUINTENIC	365
ROUILLAC	394
SAINT-ALBAN	2 160
SAINT-DENOUAL	473
SAINT-GLEN	634
SAINT-RIEUL	548
SAINT-TRIMOEL	533
SEVIGNAC	1 097
TRAMAIN	693
TREBRY	789
TREDANIEL	909
TREDIAS	491
TREMEUR	778

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer
Tableau 1 : Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Lamballe Terre & Mer est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 5 intercommunalités (Communautés de Communes d'Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté, Pays de Duguesclin, Pays de Moncontour) et de 2 communes du Pays de Matignon (Saint-Denoual et Hénanbihen).

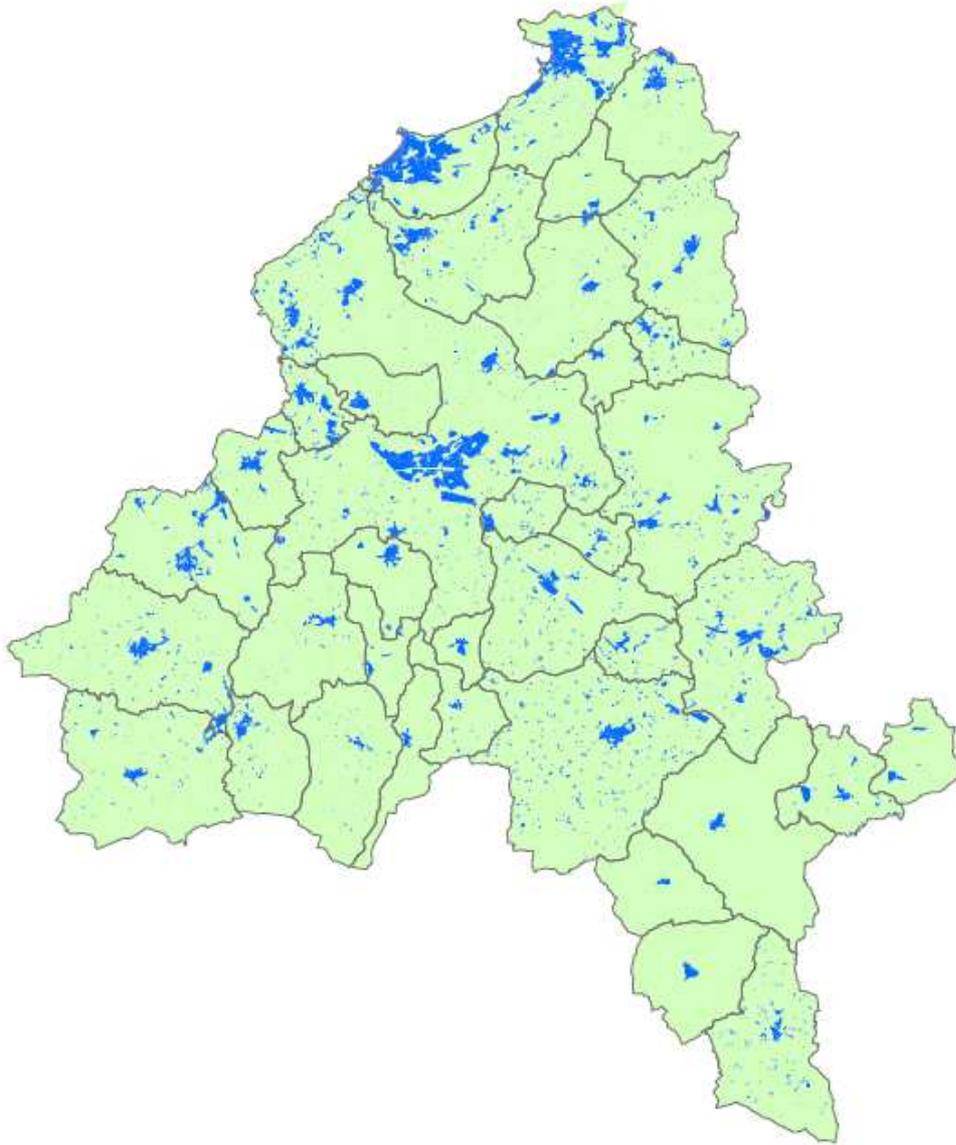


Figure n° 2 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019

La population de Lamballe Terre & Mer est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural.

Des zones urbanisées sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées sur Lamballe-Armor, Erquy et Pléneuf-Val-André.

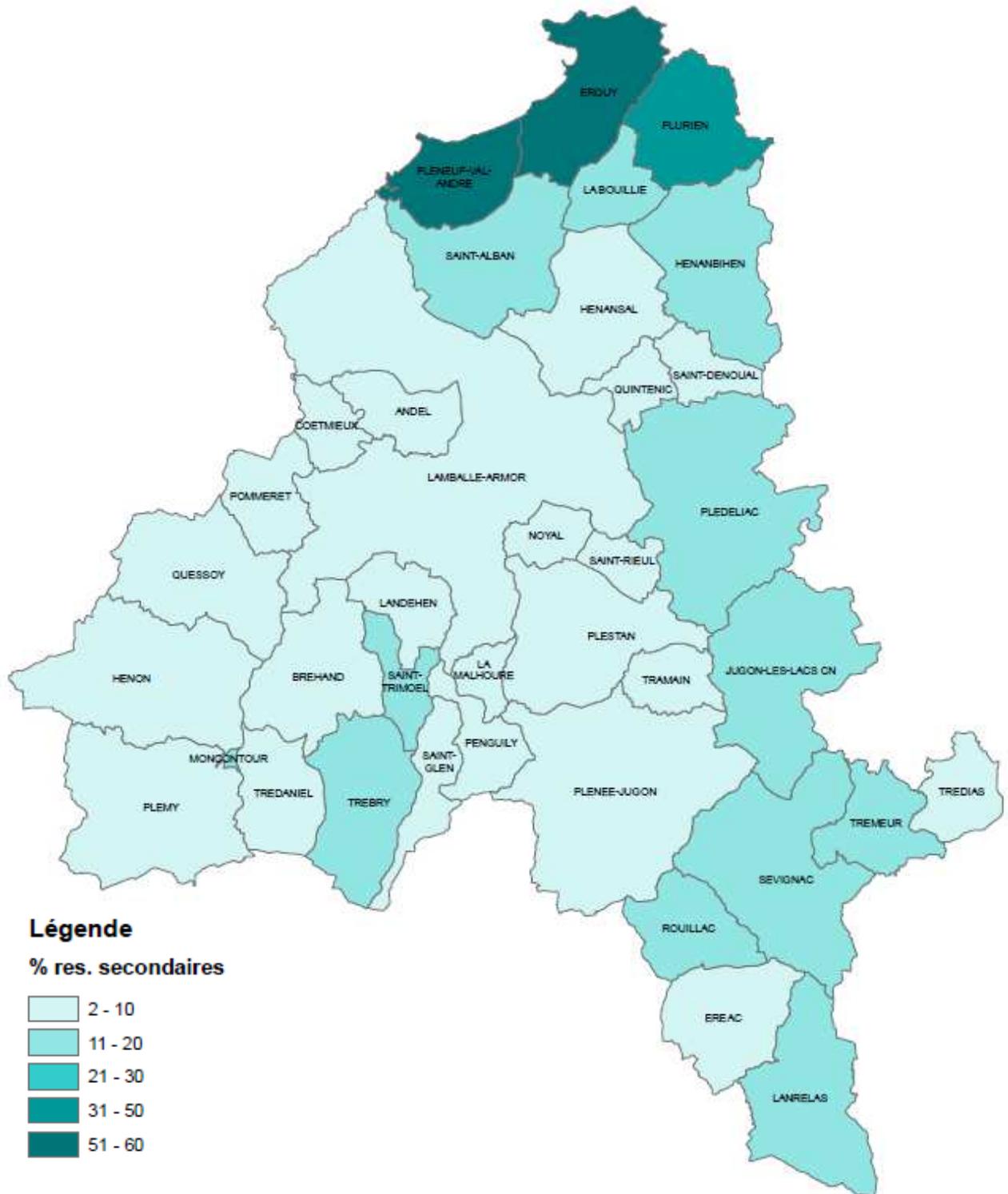


Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune (Source : Armorstat 2017)

Le taux de résidences secondaires est de 21 % (Source Armorstat, année 2017). Elles sont essentiellement concentrées sur Erquy et Pléneuf-Val-André.

1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Lamballe Terre & Mer assure les compétences PREVENTION et COLLECTE :

- la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence TRAITEMENT des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.



Figure n° 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2020 (Source : Kerval Centre Armor)

Lamballe Terre & Mer supporte les dépenses liées au tri et aux traitements des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat Kerval Centre Armor.

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire

		MODE DE COLLECTE				
		Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
TYPE DE DECHETS	Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	RÉGIE	Valorisation énergétique	Kerval Centre Armor, Suez Unité de valorisation Energétique (UVE) – PLANGUENOUAL (22)
	Recyclables secs	✓	✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons	✓		RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis, PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Verre		✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Recyclage	Stockage silos à verre - PLANGUENOUAL (22) Recyclage Saint Gobain
	Textile, linge de maison, chaussures (TLC)		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Le Relais, La Croix rouge	Tri, réemploi, recyclage	Le Relais : ACIGNE (35), La Croix Rouge : Gebetex - VERNON (27),
	Objets / Meubles pour réemploi		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Penthievre Actions	Réemploi	Ressorcerie® Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)

Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Lamballe Terre & Mer.

b. Les recyclables secs

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),
- les papiers issus d'imprimantes matricielles.

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès des professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes du territoire, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

Ces articles ne doivent pas être déposés humides ou mouillés car ils généreraient des moisissures rendant leur valorisation impossible.

f. Objets et meubles pris en charge par Ressourc'Eco

Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressourc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthièvre Actions, tout type d'objets en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livre, etc.

1.3.2 Collecte en déchèteries

TYPE DE DECHETS	Prise en charge de la collecte			Devenir		Lieu de traitement ou de regroupement	
Batteries	REGIE – Haut de quai			Valorisation matière		Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)	
Bois	REGIE – Haut de quai			Valorisation matière ou énergétique		Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo - PLOUFRAGAN (22)	
Carton	REGIE – Haut de quai			Valorisation matière		Kerval Centre Armor, Suez, Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22)	
Cartouches d'impression	REGIE – Haut de quai			Regroupement - Tri		Société LVL – La CHEVROLIERE (44)	
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI)	REGIE – Haut de quai			Incinération		Éco-organisme DASTRI : Groupe SECHE – NANTES (44)	
Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Responsabilités élargies aux producteurs (REP) - Hors REP	REGIE – Haut de quai			Regroupement – Tri - Traitement		Éco-organisme ECODDS : Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35) Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35)	
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Lampes – Néons Petits extincteurs	REGIE – Haut de quai			Regroupement – Tri - Recyclage - Réutilisation		Éco-organisme ECOSYSTEM RECYCLING : RETRILOG et Véolia – PLOUFRAGAN (22) GEHF : AFM Recyclage – RENNES (35) GEF/Ecrans plats : Véolia Triade – ST SYLVAIN D'ANJOU (49) PAM/Ecrans : Ateliers Fouenantais ECOTRI – ST EVARZEC (29) Lampes : Artemises – VULAINES (10) & Lumiver - SECLIN (59)	
Déchets d'ameublement	REGIE – Haut de quai			Regroupement - Tri		Éco-organisme ECOMOBILIER : PAPREC - PLOUFRAGAN (22) DEA literie : Association ENVIE – RENNES (35) DEA rembourrés / plastiques : TRI OUEST - BARBAZANGES CHATEAUBRIAND (44) DEA rembourrés : Guyot Centre de tri Ti Valo, - PLOUFRAGAN (22) DEA bois : Etablissements Théaud (35)	
Déchets de Plâtre	REGIE – Haut de quai			Enfouissement		PAPREC - PLOUFRAGAN (22) Beurel Environnement, YFFINIAC Fraction valorisable : Placoplatre - COGNAC (16) Fraction non valorisable : Valor services DUCEY (50)	

Prise en charge de la	Devenir	Lieu de traitement ou de
-----------------------	---------	--------------------------

	collecte		regroupement
Déchets Pyrotechniques	REGIE – Haut de quai	Valorisation énergétique et matière	Regroupement site de Lantic - Kerval Centre Armor APERPYRO Livbag - PONT DE BUIS (29)
Encombrants	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo – PLOUFRAGAN (22)
Ferrailles	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Déchets Pyrotechniques	REGIE – Haut de quai	Valorisation énergétique et matière	Regroupement site de Lantic - Kerval Centre Armor APERPYRO Livbag - PONT DE BUIS (29)
Gravats	REGIE – Plateforme au sol	Installation Stockage Déchets Inertes	Lessard, MEGRIT, BREHAND (22)
Huile de friture	REGIE – Haut de quai	Traitement	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Huiles de vidange	REGIE – Haut de quai	Valorisation	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Objets/Meubles pour réemploi	REGIE – Haut de quai	Réemploi	Penthièvre Actions, Ressourc’Eco – LAMBALLE (22)
Piles et accumulateurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Éco organisme COREPILE
Cartouche d’encre	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société LVL
Pneus	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société ALIAPURE
Végétaux	REGIE – Plateforme au sol	Valorisation matière	Compostage sur plate-forme Compostage avec lisier de porc Compostage en bout de champs

Tableau III : Déchets collectés en déchèteries – Exutoires 2020

Responsabilités élargie au producteur :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé de nouveaux conventionnements et accords avec les éco organismes en charge d'appliquer les REP de certains déchets collectés dans le cadre sa compétence.

	Eco-organisme	Période d'agrément de l'éco-organisme	Délibération Conseil Communautaire	Convention Lamballe Terre & Mer
Activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement	DASTRI	Du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2022	-	Du 01/01/2017 au 31/12/2021
Éléments d'ameublement	ÉcoMobilier	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2023	Kerval Centre Armor N°2019/D434 du 20/09/2019	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor du 01/01/2019 au 31/12/2023
Emballages ménagers Papiers graphiques	CITEO	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2022	Lamballe Terre & Mer N°2018-095 du 15/05/2018	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor : 1/01/2018 au 31/12/2022
Équipements électriques et électroniques Lampes à économie d'énergie Petits extincteurs	OCAD3E Eco Système Recylum	Du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2021	Lamballe Terre & Mer N° 2020-239 DU 18/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2026
Piles et accumulateurs	Corepile	Du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2021	Lamballe Terre & Mer N°2017-156 du 25/04/2017	Du 26/04/2017 au 31/12/2021
Pneumatiques	Aliapur	Pas d'agrément	-	-
Produits chimiques des ménages	EcoDDS	Du 11/03/2019 jusqu'au 11/03/2024	Lamballe Terre & Mer N°2019-114 du 28/05/2019	Du 14/04/2019 au 11/03/2024
Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures	EcoTLC	Du 20/12/2019 jusqu'au 31/12/2022	Lamballe Terre & Mer N°2020-079 du 10/03/2020	Du 01/01/2020 au 31/12/2026

Tableau IV : Détail de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés

1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers

Les déchets non pris en charge aux différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus dans les déchèteries qui ne peuvent pas les accepter,

Cette liste n'est pas limitative.

D'une manière générale tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation d'une déchèterie ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2020, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est financé par :

- Soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti sur les communes de l'ex-communauté de communes Côte de Penthièvre ainsi que sur les communes d'Hénanbihen et Saint Denoual, soit 8 communes,
- Soit par la Redevance (REOM) sur les communes des ex-communautés de communes du Pays de Duguesclin, du Pays de Moncontour et d'Arguenon Hunaudaye, soit 16 communes,
- Soit par la Redevance Incitative (RI) pour les communes de l'ex-Lamballe Communauté, soit 15 communes.

41 382 redevables sont desservis par le service Déchets ménagers et assujettis à ces tarifications différentes détaillées dans [la section 4.2.](#)

2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2020

2.1 PREAMBULE

Les actions 2020 du service Déchets Ménagers se sont portées sur :

- [La crise du COVID-19,](#)
- [L'harmonisation du mode de financement du SPGD,](#)
- [La finalisation de l'étude d'harmonisation de la pré-collecte et des collectes d'Erquy, La Bouillie, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban,](#)
- [La poursuite de l'harmonisation du financement des communes à la REOM](#)
- [Le regroupement des antennes de collecte du service déchets ménagers](#)
- [La rénovation des gardes corps en haut de quai de la déchèterie de Planguenoual](#)
- [Le conventionnement pour l'adhésion à l'écoorganisme EcoTLC-Refashion](#)
- [Le conventionnement avec l'écoorganisme OCAD3E](#)

2.2 CRISE DU COVID-19

Confrontée à la crise du Covid-19, Lamballe Terre & Mer a dû assurer la continuité du service de collecte des déchets tout en garantissant la sécurité de ses agents. Ces derniers se sont mobilisés soit en télétravail soit en présentiel.

Pour se faire tous les agents en poste ont été équipés de protections individuelles supplémentaires (masque ou autre). Les masques doivent depuis être portés obligatoirement dans les espaces clos partagés (bureaux, cabines des camions...).

Des protocoles sanitaires ont été mis en œuvre et sont toujours d'actualité à propos des gestes barrières, la désinfection des locaux et des sanitaires...

Pour les agents en place dans les bureaux, des périodes de télétravail et des jauges pour les salles de réunions ont été réévaluées tout au long de l'année selon l'état de l'épidémie.

Lors du premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020 :

- Toutes les collectes individuelles des particuliers ont été assurées exceptées pour le carton des professionnels,
- Les collectes supplémentaires pour les professionnels de la côte, déclenchées habituellement au mois d'avril, n'ont pas eu lieu,
- Les déchèteries étaient accessibles aux professionnels sur rendez-vous préalable. Les particuliers ont pu accéder aux déchèteries à partir du 5 mai.
- Les collectes de textile ont été stoppées faute de détenir des locaux de stockage dans l'attente de la remise en fonctionnement des lignes de tri. Le Relais n'a pu reprendre ses collectes qu'à partir de la mi-juin 2020.

Lors du deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020:

- Toutes les collectes individuelles des particuliers et professionnels ont été assurées,
- Les déchèteries sont restées ouvertes (attestation de déplacement requise pour les utilisateurs).

Les installations de traitement et de tri des déchets de Kerval Centre Armor n'ont pas fermé, durant les périodes de confinement, ne mettant pas en difficulté Lamballe Terre & Mer.

Du point de vue financier, cette crise a des répercussions sur le service et les tarifs votés pour 2021, de part :

- la chute du marché mondial sur les déchets recyclables,

- la baisse des soutiens des éco organismes
- la hausse des charges de coûts de traitement.

Le service Déchets Ménagers s'est adapté tout au long de l'année en fonction des mesures sanitaires en vigueur. Ce besoin de réactivité pour assurer la continuité de service et des variations constantes des ressources humaines (autorisation spéciale d'absence, confinement des agents déclarés « cas contacts », confinement des agents testés positifs au COVID...).

2.3 HARMONISATION DU MODE DE FINANCEMENT DU SPGD

2.3.1 Rappel du contexte

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment à compter du 1er janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'EPCI et de création de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services.

Dans le cadre du projet de loi de finance 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financements du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

2.3.2 Choix de la Redevance Incitative

Suite à l'étude d'harmonisation du financement menée en 2019, le Conseil communautaire a validé la **mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers (DELIBERATION N°2020-001).**

Dans ce cadre, il a décidé d'engager toutes les études préalables nécessaires à sa **mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.**

2.4 ETUDE D'HARMONISATION TECHNIQUE DE LA PRE-COLLECTE ET DES COLLECTES DES COMMUNES EFFECTUEES AU DEPART DE SAINT-ALBAN

2.4.1 Finalisation et validation politique de l'étude

Dans le cadre des obligations réglementaires détaillées dans [la section 2.3.1](#), le service a finalisé son étude technique en détaillant les incidences d'une harmonisation sur les moyens humains et matériels pour la pré-collecte et la collecte des 6 communes de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre : Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor depuis 2019), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban.

Les conclusions finales ont été présentées à la Commission Déchets Ménagers du 10 décembre 2020.

a. Volet Pré-collecte : Dotation en bacs

- 6 communes restent à doter (communes ex-Côte de Penthièvre).
- 12 000 foyers particuliers à enquêter + 1 000 professionnels à enquêter.
- 13 000 bacs OMr et 13 000 puces (pour les bacs jaunes en place) à doter.
- Réalisation de l'enquête de dotation et la dotation des bacs en régie (recrutement de contractuels et suivi de l'opération).
- Uniformisation des dotations individuelles selon la grille de dotation en vigueur et répondant au besoin d'un financement incitatif.
- Exception pour les bâtiments collectifs : le service propose d'étudier la possibilité de retenir le gestionnaire de l'immeuble (et non le locataire) comme payeur, d'où une dotation spécifique en bacs collectifs ou en accès aux colonnes à contrôle d'accès.

b. Volet Pré-collecte : Apport volontaire

- Nécessité de mettre en place de nouveaux Points d'Apport volontaire avec contrôle d'accès pour les usagers ne pouvant techniquement pas être dotés en bacs ou pour les usagers souhaitant un double service (bac OMr + accès PAV).
- Création de 7 nouveaux points d'apport volontaire dont 5 sur ERQUY et PLENEUF et de 2 sur JUGON et QUESSOY.

c. Volet Collecte : Secteur ex-Côte de Penthièvre

- Refonte des circuits de collecte pour que les communes soient collectées dans leur intégralité sur une même journée.
- Respect des préconisations du métier de collecte : suppression des marches arrière, etc.
- Evolution du fonctionnement de la régie : Equipes composées de deux agents pouvant travailler en 2x 8h.
- Prise en compte des différents types d'usagers : résidences principales, résidences secondaires, résidences collectives, professionnels campings, gîtes.
- Collecte en alternance tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles et des déchets sélectifs. Des exceptions sur certains secteurs d'Erquy et Pléneuf-Val-André où le tri sélectif pourra être assuré de manière hebdomadaire.
Fréquences de collecte adaptées selon la période de l'année pour les professionnels et les métiers de bouche.

	Avant harmonisation.	Après harmonisation
Particuliers	C1 OMr C0,5 sélectif	C0,5 OMr C0,5 sélectif hors secteur urbanisé Erquy et Pléneuf-Val-André en C1
Résidences collectives	C1 à C3 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l'année
Professionnels hors Erquy et Pléneuf-Val-André	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison
Professionnels Erquy et Pléneuf-Val-André	C1 à C7 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l'année

Tableau V : Fréquences de collecte retenues par catégorie d'usagers sur les communes collectées au départ de Saint-Alban

- Incidences sur les moyens matériels de l'antenne de St Alban :
 - Nécessité de remplacer une benne en 2021,
 - Nécessité d'équiper trois bennes de systèmes informatiques embarqués pour la lecture des puces
- Les nouvelles tournées qui seront effectives en 2022 ont été enregistrées au cours du dernier trimestre 2020.

d. Volet Réglementation et tarifs

- Réalisation en 2021 des règlements de collecte et de facturation de la redevance incitative,
- Réalisation en 2021 des modèles des contrats avec les professionnels qui n'entrent pas dans le règlement de collecte,
- Réalisation en 2021 de la grille tarifaire 2022 de la redevance incitative.
- Etude à prévoir sur l'articulation des accès en déchèteries et la mise en place de la RI.

2.4.2 Phase de préparation et planification de l'enquête et la dotation

Il a été acté que l'opération s'effectuerait d'avril à octobre 2021 en régie au sein du service déchets. Le dernier semestre 2020 a donc été consacré à la préparation de l'opération d'enquête et de dotation (rétroplanning, consultations, plan de communication...)

Des rencontres ont été initiées à partir octobre avec :

- les élus des 6 communes concernées pour des rendez-vous de travail afin de résoudre les points critiques de collecte mis en évidence lors de l'étude,
- les services transversaux pour préparer le projet : Communication, Ressources Humaines, Finances...

2.5 POURSUITE DE L'HARMONISATION DU FINANCEMENT DES COMMUNES A LA REOM

Depuis septembre 2018, chaque foyer « domestique » et « professionnels » de ces 16 communes ([Cf. figure n° 13](#)) :

- a été doté de bacs individuels pucés pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets sélectifs suivant la grille de dotation en vigueur.
La dotation a été réalisée selon le choix de chaque professionnel.
- est collecté tous les 15 jours en alternance pour les OMR et RSOM : une semaine les déchets sélectifs, l'autre semaine les ordures ménagères résiduelles.

2.5.1 Finalisation de la convergence des tarifs de foyers « particuliers » sur les communes à la REOM

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 (DELIBERATION N°2018-254) a validé l'harmonisation d'une grille tarifaire de la redevance pour les particuliers en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Dugesclin » et « Pays de Moncontour ». Elle devait s'échelonner sur deux années.

Ainsi conformément à la DELIBERATION N° 2019-265, plus qu'une seule grille de tarifs de REOM a été votée pour l'année 2021 pour les particuliers des communes de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL. Elles sont détaillées dans *section* « [Indicateurs financiers – 7.3](#) ».

2.5.2 Deuxième année d'harmonisation de la redevance incitative auprès des professionnels résidant sur les communes à la REOM

La collecte de ces déchets est réalisée tous les 15 jours pour les déchets sélectifs et suivant la demande du professionnel, la collecte des assimilés aux ordures ménagères se réalise soit une fois tous les 15 jours, soit une à deux fois par semaine.

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 a validé l'harmonisation d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Dugesclin », et « Pays de Moncontour ».

Les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, il a été décidé d'harmoniser les tarifs des professionnels sur une grille de tarification unique sur trois années de 2019 à 2021.

Ainsi conformément à la DELIBERATION N°2019-266, 3 grilles de tarifs de RI ont été dotées pour l'année 2020. Elles sont détaillées dans la *section* « [Indicateurs financiers – 7.2.2](#) ».

2.6 REGROUPEMENT DES ANTENNES DE COLLECTE DU SERVICE DECHETS MENAGERS

En 2020, le service déchets ménagers a travaillé au regroupement sur un même lieu d'embauche, des encadrants et des antennes abritant les services de collecte de Dolo, Quessoy et Lamballe.

Ce regroupement interviendrait au cours du 1^{er} trimestre 2021 sur le site des n°34 et 36 rue d'Armor à Lamballe (9600 m² ; Cf. figure n°5). A plus long terme il est envisagé d'y intégrer également l'antenne de Saint-Alban. Les objectifs sont de :

- Améliorer les conditions d'embauche des chauffeurs-rippeurs,
- Optimiser les relations encadrement-agent de collecte (organisation, communication, ...),
- Optimiser la maintenance des véhicules.



Figure n° 5 : Plan de la nouvelle antenne de collecte au départ de Lamballe effective en 2021

Pour cela des travaux ont été nécessaire afin d'accueillir les modulaires et les bennes :

- Désamiantage et démolition des bâtiments existants,
- Mise en place d'un modulaire de 260 m²,
- Mise en place de deux pistes de lavage,
- Mise en place d'une voirie lourde pour accueillir 10 poids-lourds

Le coût des travaux est estimé à 850 k€ HT.

2.7 RENOVATION DES GARDES CORPS EN HAUT DE QUAI DE LA DECHETERIE DE PLANGUENOUAL



Figure n° 6 : Gardes corps métalliques, avant travaux



Figure n° 7 : Rehausse des voiles, après travaux

Face à l'usure prononcée des gardes corps métalliques situés en haut de quai sur la déchèterie de Planguenoual, le service a procédé à leur retrait. Ils ont été remplacés par une rehausse des voiles de 1 mètre de hauteur.

Le coût de l'opération s'élève à 29,7 k€.

2.8 CONVENTIONNEMENT POUR L'ADHESION A L'ECOORGANISME ECOTLC POUR LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES

L'écoorganisme EcoTLC a reçu un ré-agrément le 20 décembre 2019 pour la collecte, le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures (appelés TLC) pour 6 ans.

Le dispositif prévoit qu'EcoTLC apporte un soutien financier à toute collectivité territoriale où est organisée une collecte sélective des textiles, linges de maison et chaussures, à l'initiative des collecteurs. Ce soutien est versé au titre de la participation aux actions de communication vers les habitants et relative à la collecte sélective des textiles. Le versement de ce soutien est conditionné à la signature d'une convention entre la collectivité et EcoTLC. Il est donc proposé de renouveler la convention avec l'écoorganisme EcoTLC.

Lamballe Terre & Mer a donc renouvelé en 2020 sa convention avec l'écoorganisme EcoTLC : **DELIBERATION N° 2020-079 DU 10/03/2020.**

Dans cette convention les obligations de Lamballe Terre & Mer restent les suivantes :

- Collecter les TLC usagés avec des collecteurs conventionnés par l'écoorganisme.
- Informer EcoTLC des actions de communication liées à la collecte des déchets de TLC de l'année N-1,
- Apporter à EcoTLC son aide dans l'établissement de la liste des points d'apport existant sur son territoire.

EcoTLC soutiendra Lamballe Terre & Mer annuellement à hauteur de 0,10 €/habitant (population municipale totale).

2.9 CONVENTIONNEMENT POUR L'ADHESION A L'ECOORGANISME OCAD3E POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS, LAMPES USAGEES

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé soit adhérer à un écoorganisme titulaire d'un agrément. Puisque plusieurs éco-organismes sont agréés au niveau national pour une même catégorie de produits, il a été décidé de mettre en place un organisme coordonnateur. La société OCAD3E a été ré-agrèée en tant qu'organisme coordonnateur le 30/12/2021 pour un an.

OCAD3E définit donc les conditions des versements des soutiens aux collectivités et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance.

A la demande de l'éco organisme OCAD3E, Lamballe Terre & Mer a donc renouvelé en 2020 sa convention afin de percevoir les aides versées pour les tonnages de D3E réceptionnés en déchèteries pour l'année 2021 : **DELIBERATION N° 2020-239 DU 18/12/2020.**

3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS

3.1 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION

Le service Etudes et Prévention est composé de 4 agents dont un responsable de service. Il a pour principales missions de :

- Mener des études techniques selon les demandes du service Déchets Ménagers.
- Mener des actions pour augmenter les tonnages de tri sélectif et veiller à la qualité du tri.
- Veiller à la compréhension des usagers aux règlements de service.
- Mener des actions de prévention des déchets afin de stabiliser ; diminuer les quantités de DMA collectés.
- Suivre et mettre en œuvre les actions de communication du service Déchets Ménagers.

Le chargé d'étude référent géolocalisation :

L'agent, chargé d'études, au sein du service réalise différentes missions :

- Assistance et conseil technique auprès de la direction Déchets avec participation à la réalisation de synthèses et d'études relatives au service.
- Participation à la mise en œuvre et au suivi des projets du service Déchets Ménagers.
- Organisation, suivi et optimisation des actions liées à l'amélioration du tri et la prévention des déchets.
- Enquêtes terrains, contrôle de l'ensemble des collectes, communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers.

L'agent est référent pour la création et l'optimisation des circuits de collecte sur le logiciel géolocalisation ISmartCollect de la société Mobil-Inn.

Un travail constant est réalisé depuis 2018 sur ce logiciel, afin d'assurer la mise en place, les mises à jour, le suivi et les résolutions de problèmes de l'usage du logiciel par l'ensemble du service de collecte.

Les ambassadeurs de tri et prévention :

Deux ambassadeurs réalisent un travail quotidien de terrain auprès des usagers du service afin de veiller à la qualité du tri et au respect des règlements du service Déchets Ménagers :

- Suivi quotidien de l'ensemble des collectes individuelles afin d'en améliorer la qualité et d'augmenter les performances de tri sélectif.
- Participation aux caractérisations des tournées de RSOM assurées par l'exploitant du centre de tri.
- Communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers (prise de rendez-vous, distribution de communications écrites, etc.).
- Contrôle et sensibilisation en lien avec le pouvoir de police des Maires et du Président (dépôts sauvages, bac non rentré à demeure, etc.).
- Aide à l'optimisation de la redevance incitative sur le terrain.
- Transmission et explication aux usagers des décisions politiques dans le cadre de l'intérêt général.
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour résoudre des dysfonctionnements de collecte, mettre à jours le fichier « Redevables » et pour étudier des problématiques spécifiques.
- Actions ponctuelles de terrain liées aux actions de prévention des déchets (compostage, etc.).

En 2020, les 2 ambassadeurs ont :

- traité plus de **1 200 alertes de défaut de tri**, réalisées par les agents de collecte par l'intermédiaire du logiciel Mobil-Inn,
- effectués **plus de 500 prises de contacts dans le cadre de demandes d'usagers** (tri, renseignement, installations des professionnels...)
- réalisées **226 enquêtes** sur le terrain afin d'assainir la base client RI et REOM (242 en 2019).

3.2 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION / ECONOMIES CIRCULAIRES

3.2.1 Réglementation en vigueur

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, et leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes. L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe donc à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des DMA.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer mène des actions issues des Programmes Locaux de Prévention (PLP) de deux anciennes collectivités qui composent désormais le territoire : Lamballe Communauté et Côte de Penthièvre ont élaboré des PLP entre 2009 et 2015, financés par l'ADEME.

L'objectif était de réduire au minimum de 7% sur 5 ans la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés.

LAMBALLE COMMUNAUTE

- Action n°1** : mise en place de la redevance incitative
- Action n°2** : extension du tri sélectif en porte à porte
- Action n°3** : opération Stop-Pub
- Action n°4** : récupération des consommables usagés (piles / cartouches et toners)
- Action n°5** : collecte des textiles usagés
- Action n°6** : évitement en déchèterie
- Action n°7** : campagne de promotion du compostage individuel
- Action n°7A** : campagne de promotion du compostage collectif en cantines scolaires
- Action n°7B** : campagne de promotion du compostage collectif en pied d'immeubles
- Action n°8** : suivi et formation sur le compostage individuel
- Action n°9** : sensibilisation des scolaires et du grand public à la prévention des déchets
- Action n°10** : exemplarité de la collectivité

COTE DE PENTHIEVRE

- Action n°1a/b** : promotion du compostage individuel / semi-collectif ;
- Action n°2** : promotion gestion durable des déchets de jardins ;
- Action n°3** : pérennisation de l'opération Stop-Pub ;
- Action n°4** : éco-exemplarité de la collectivité
- Action n°5** : promotion de la collecte des TLC
- Action n°6** : mise en place d'une filière réemploi
- Action n°7/8/9** : récupération/évitement des piles et accumulateurs ; Optimisation de la collecte des cartouches; Promotion de la collecte des DEEE ;
- Action n°10** : sensibilisation du public scolaire à la prévention des déchets ;
- Action n°11** : réduction et amélioration de la gestion des déchets des activités économiques;
- Action n°12** : accompagnement des organisateurs d'évènements;
- Action n°13** : prévention des déchets liés au tourisme ;
- Action n°14** : sensibilisation tout public ;
- Action n°15** : étude sur la mise en place d'une tarification incitative et de la collecte sélective en porte à porte ;
- Action n°16** : étude sur la valorisation des déchets coquilliers.

Les nouveaux PLPDMA doivent, depuis 2015, cibler toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux) ainsi que tous les acteurs économiques (ménages, entreprises privées de biens et de services publics, administrations publiques). Les objectifs quantitatifs sont :

- Réduction de 7 % des DMA produits par habitant à horizon 2020 par rapport à 2010,
- Au minimum une stabilisation des Déchets d'Activités Economiques,
- Au minimum une stabilisation des déchets du BTP produits à horizon 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Lamballe Terre & Mer doit adapter et élargir ses actions de prévention au nouveau cadre réglementaire des PLPDMA.

3.2.2 Indice de réduction des déchets

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé, aux collectivités compétentes pour la gestion des déchets, l'objectif de diminuer de 10% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020.

Pour évaluer l'effort de réduction, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a mis en place « l'indice de réduction » : le tonnage des DMA produit en 2010 correspond à l'indice 100 (Cf. figure n°8). Un indice pour l'année concernée est calculé à partir de cet indice de référence.

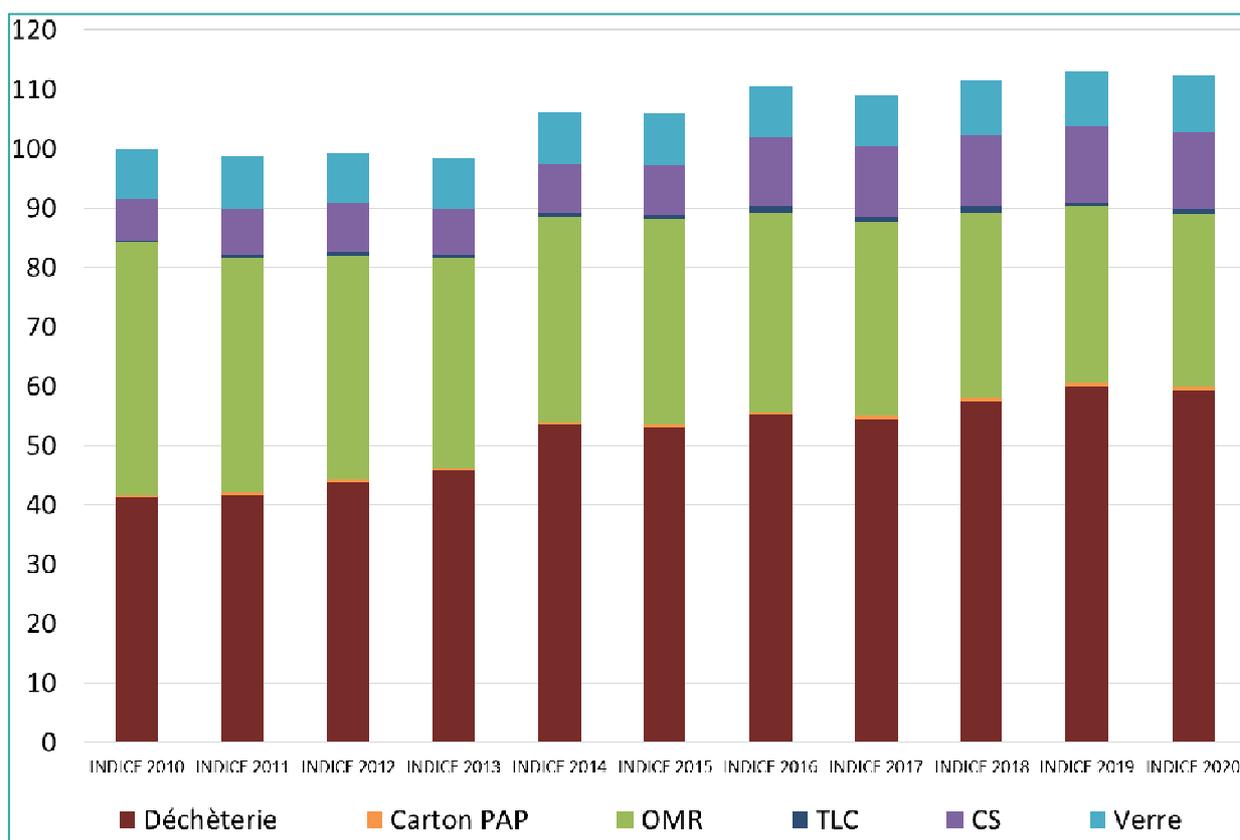


Figure n° 8 : Indice de réduction depuis 2010

En 2020, l'indice de réduction est de 112 (113 en 2019). Ce ratio est au-dessus de 100 depuis 2014, avant même la fusion des collectivités au 1^{er} janvier 2017.

L'augmentation des tonnages des déchets collectés en déchèteries reste la principale raison : passage de 41 en 2010 à 59 en 2020.

L'indices des ordures ménagères diminuent tous les ans : passage de 43 en 2010 à 29 en 2020.

3.2.3 La redevance incitative

La redevance incitative est appliquée :

- Pour tous les usagers des communes de l'ancien territoire de Lamballe Communauté.
- Pour tous les professionnels des anciens territoires d'Arguenon-Hunaudaye, du Pays de Duguesclin et du Pays de Moncontour.

La redevance incitative est un levier puissant pour faire évoluer les comportements des usagers et réduire les déchets ménagers et assimilés collectés, améliorer la valorisation et maîtriser le coût du service.

a. Communes historiquement en redevance incitative

➤ Les particuliers

Les foyers concernés pratiquent l'incitativité depuis le 1^{er} janvier 2012. En 2020, c'est près de 13 557 redevables concernés par la redevance incitative, soit 33 % des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

	2012	2013	2014	2015	2018	2019	2020
Taux de présentation moyen à l'année des bacs d'ordures ménagères à la collecte bihebdomadaire	69 %	61 %	54 %	53 %	NC	41 %	42 %
% des foyers particuliers présentant moins de 13 fois leurs bacs à la collecte des ordures ménagères	44%	55%	65%	62 %	68 %	76 %	66 %

Tableau VI : Evolution des taux de présentations des bacs – Particuliers en RI

Le taux de présentation moyen (particulier) à l'année des bacs d'ordures ménagères à la collecte bihebdomadaire en 2020 s'est élevé à 42 %.

66 % des foyers particuliers présente moins de 13 fois leurs bacs à la collecte des ordures ménagères.

En 2020, les foyers concernés par les colonnes enterrées OMR sur Lamballe les ont utilisé 45 fois en moyenne sur l'année (36 en 2019, 33 en 2018).

81 % des foyers particuliers concernés par les colonnes enterrées a déposé moins de 52 fois leurs sacs d'ordures ménagères dans les colonnes (77% en 2019, 86 % en 2018).

➤ Les professionnels

Les professionnels concernés pratiquent l'incitativité depuis le 1^{er} janvier 2012. En 2020, c'est plus de 800 redevables qui sont concernés par la redevance incitative sur ex-Lamballe Communauté, soit 2 % des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

En 2020, le **taux de présentation moyen** des bacs d'ordures ménagères pour ces professionnels à la collecte hebdomadaire s'est élevé à 48 % (57 % en 2019).

31% des professionnels ont présenté moins de 13 fois leurs bacs à la collecte des ordures ménagères.

En 2020, 146 professionnels sont concernés par les colonnes enterrées OMr sur Lamballe-Armor. Ils les ont utilisées 44 fois en moyenne sur l'année (37 en 2019).

Seuls 66 % des professionnels ont déposé moins de 52 fois leurs sacs d'ordures ménagères dans les colonnes (75 % en 2019).

b. Professionnels des anciens territoires d'Arguenon-Hunaudaye, du Pays de Dugesclin et du Pays de Moncontour

Les professionnels des 16 communes concernées pratiquent l'incitativité depuis le 1^{er} janvier 2019, soit près de 400 professionnels, soit 1 % des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

En 2020, le taux de présentation total des bacs d'ordures ménagères pour ces professionnels à la collecte hebdomadaire s'est élevé à 35 % (31 % en 2019).

47 % des professionnels a présenté moins de 13 fois leurs bacs à la collecte des ordures ménagères (49 % en 2019).

En 2020, 3 professionnels sont concernés par les colonnes enterrées OMR sur Moncontour. Ils les ont utilisées 149 fois en moyenne sur l'année. **Seuls 2 professionnels ont déposé moins de 52 fois leurs sacs d'ordures ménagères** dans les colonnes.

3.2.4 Réduction des déchets fermentescibles

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. [...] ».

Le tri à la source des biodéchets doit *in fine* permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Lamballe Terre & Mer a fait le choix de déployer **une gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique** avec le déploiement de composteurs individuels. Les biodéchets y sont transformés en compost utilisable pour le jardinage.

a. Vente de composteurs individuels :

Lamballe Terre & Mer a maintenu et étendu la vente de composteurs individuels à tout son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017 : 300 L, 600 L, 800 L.

Les composteurs sont vendus à moindre coût aux usagers afin de favoriser le geste de prévention.

	Avant 2017	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Nombre de composteur vendu	5 983	266	606	546	430	7 831
Taux d'équipement des logements en habitat individuel*	17%	18%	19%	21%	22%	22 %
Taux de détournement de biodéchets (tonnes)	359	375	411	444	469	469

Tableau VII : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2020, **430 composteurs ont été distribués**. Bien que la demande ait été aussi forte qu'en 2019, la distribution a été limitée pour des raisons budgétaires.

Le service constate toujours que des usagers, pratiquant déjà le compostage, renouvellent leur composteur arrivant en fin de vie.

Le taux d'équipement de logement sur le territoire de Lamballe Terre & Mer est à minima de 22 % en 2020 soit 7 831 (ne comprend pas les composteurs achetés dans le commerce ou le compostage en tas...), permettant un détournement de 469 tonnes de biodéchets par an.

b. Ateliers Compostage/Jardinage au Naturel

En collaboration avec le service Environnement de Lamballe Terre & Mer, 2 conventions de partenariat ont été passées en 2020 avec la Pépinière Herbarius à Planguenoual et les jardins de La Pâtures Es Chênes à Hénon. Chaque partenaire a animé 3 ateliers, chacun sur leur site respectif, sur la thématique du compostage et de la réutilisation des déchets verts au jardin.

Les ateliers, d'une durée de 2h30 sont gratuits, sur inscription et permettent aux visiteurs de découvrir les pratiques, poser leur question et se perfectionner.

En 2020 malgré les contraintes sanitaires liées aux COVID-19, **4 ateliers ont été maintenus** avec des jauges réduites : **32 personnes ont été sensibilisées et formées**.

3.2.5 Réduction des Publicités : distribution d'autocollants « STOP PUB »

Toutes les Mairies du territoire sont dotées d'autocollant « Stop-Pub » qu'elles peuvent distribuer aux habitants qui en font la demande.

En apposant cet autocollant sur leur boîte aux lettres, les foyers demandeurs manifestent leur refus de recevoir la publicité.

Lamballe Terre & Mer en a fait parvenir près de 850 autocollants aux Mairies demandeuses en 2020 (900 en 2019, 1 500 en 2018, 1 450 en 2017).

La Poste estimait en 2018 à 30% le taux d'équipement en autocollant « Stop Pub » des boîtes aux lettres du territoire.

La publicité reçue par chaque foyer étant estimée à 27 kg/an, 338 tonnes de papier seraient évitées par cette action.

3.2.6 Ressourcerie®

En fonctionnement depuis 2016, la Ressourcerie® exploitée par l'association d'insertion Penthièvre Actions permet de récupérer en direct auprès des particuliers des objets pouvant avoir une seconde vie. Les agents de la Ressourcerie® bénéficient de formations pour estimer, reconnaître l'intérêt de tels ou tels objets apportés afin de bénéficier d'une seconde vie.

En parallèle, l'association collecte en déchèteries (Bréhand, Erquy, Planguenoual) les objets et ameublements déposés par les usagers dans les locaux prévus à cet effet.

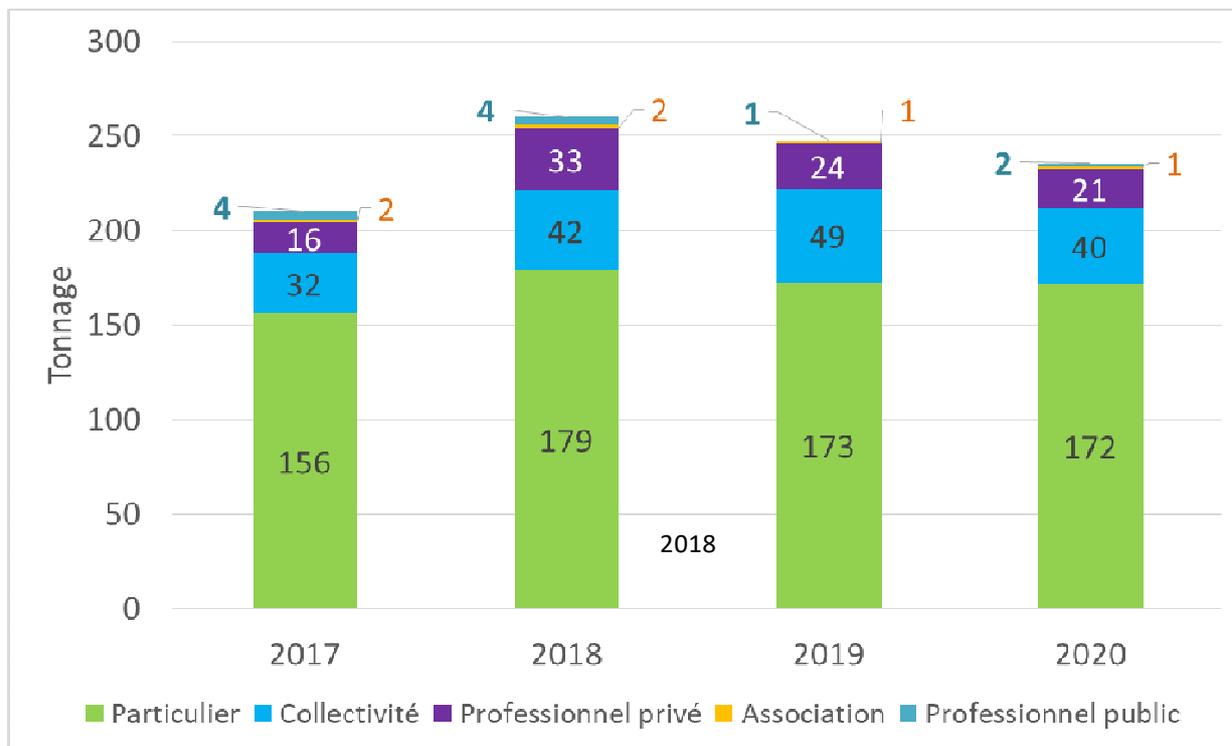


Figure n° 9 : Tonnages collectés d'objets et meubles par la Ressourcerie® en 2017, 2018 et 2019, 2020

- 235,7 tonnes d'objets et meubles ont été collectées par la Ressourcerie® en 2020 contre 247 tonnes en 2019.
- 17 % du gisement provient des déchèteries (20 % en 2019, 16 % en 2018) et 73 % sur apport spontané à la Ressourcerie® (70 % en 2019, 69 % en 2018).
- 106 tonnes (115, en 2019, 107 en 2018 et 87 tonnes en 2017) sont vendues en magasins pour une recette de 191 k€ (196 k€ en 2019, 174 k€ en 2018).
- 80 tonnes (100 en 2019, 113 en 2018 et 90 tonnes en 2017) sont recyclées ou réemployées en interne.
- 17,7 tonnes sont retournées en déchèteries (19 T en 2019).

La Ressourcerie® a permis de faire **travailler 3 personnes en CDI et 37 contrats en CDDI en 2020.**

Malgré la crise sanitaire qui a provoqué une fermeture de 14 semaines, la Ressourcerie a enregistré de bons résultats en 2020.

3.2.7 Les déchets coquilliers

a. Rappel du contexte et de la problématique

Le Syndicat de traitement Kerval Centre Armor a informé par courrier Lamballe Terre & Mer que le dépôt de déchets coquilliers sur ces structures de traitement était interdit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lamballe Terre & Mer dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Jusqu'alors les déchets coquilliers issus des coquilles Saint-Jacques étaient tolérés et collectés en mélange avec les ordures ménagères.

Les déchets coquilliers, du fait de leur composition et des contraintes de collecte et de traitement engendrées, ne sont pas considérés comme assimilés aux déchets ménagers et ne devraient donc pas être collectés par le Service Public d'Élimination des Déchets.

Par ailleurs, l'apport de ce type de déchets au niveau de l'usine d'Incinération de Planguenoual a engendré de plus en plus de dysfonctionnements amenant l'interdiction définitive de les réceptionner.

C'est un problème connu des services en charge des Déchets Ménagers depuis plus de 20 ans qui a pris de l'ampleur au fur et à mesure des années.

Les producteurs ont pu en prendre connaissance dans le cadre des études menées depuis 2010 et notamment celle menée par IVAMER en 2016/2017 portée par le Pays de Saint-Brieuc.

b. Perspective

Les producteurs de ces déchets coquilliers doivent trouver un nouveau mode de gestion.

Pour la création d'une filière à terme, il est nécessaire de séparer la fraction minérale de la fraction organique des coquilles (Cf. Etude IVAMER 2016/2017 porté par le PAYS de SAINT-BRIEUC).

De nombreux débouchés (faible à haute valeur ajoutée) existent si cette séparation est réalisée.

Il est également nécessaire de trouver un porteur représentatif et validé par les producteurs concernés.

Exemples pour la gestion autonome de leurs déchets de coquille : associations de Mytiliculteurs (Ex : Jospinet) ou d'ostréiculteurs (ex : Cancale(35) - Perlucine (56)).

c. Rappel des travaux menés en 2019

Au cours du deuxième semestre 2019, le service des Déchets Ménagers a rencontré différents partenaires concernés par cette problématique : Criée d'Erquy, Mairie d'Erquy, représentants de Pêcheurs/Poissonniers/Mareyeurs et la CCI des Côtes d'Armor. L'objectif était de présenter la problématique et d'alerter pour amorcer un travail avec les producteurs pour qu'une filière autonome de collecte et de tri se mette en place, gérée par les producteurs.

d. Premier semestre 2020

Les différentes rencontres et l'annonce du syndicat traitement ont amené à organiser au cours du mois de janvier 2020 à nouveau une présentation de la problématique à tous les acteurs concernés afin qu'ils prévoient la gestion intégrale de ce déchet à terme (organisation, montage financier, conditionnement, collecte, traitement/valorisation, etc.).

Dans l'urgence Lamballe Terre & Mer a pris en charge techniquement et financièrement la mise en place d'une solution temporaire de février à avril 2020 avec les conditions suivantes :

- Mise en place d'une benne basse, ouverte (Benne de 15 à 20 m³ étanche non couverte), sur le site de la criée en accès libre pour les producteurs de coquilles Saint-Jacques décortiquées.
- Transport de cette benne vers un site de traitement tous les lundis et jeudis jusqu'à fin avril,
- Traitement par compostage sur un site à Combourg (SCC Environnement – 35).
- Pas de contrôle des déposants.
- Bennes devant contenir EXCLUSIVEMENT des coquilles décortiquées.
- Retrait de tous les bacs servant actuellement à collecter les déchets coquilliers (criée d'Erquy et chez les producteurs identifiés).

Le premier mouvement de benne a eu lieu le 17 février et le dernier mouvement a été réalisé le 23 mars (fermeture précoce de la pêche à la coquille suite à la pandémie liée au COVID-19).

➤ **Difficultés rencontrées lors de la collecte :**

Avant chaque départ de benne, la CCI des Cotes d'Armor a dû mettre des moyens humains pour contrôler la bonne qualité de la benne.

Malgré tout, à l'arrivée au site de compostage, certaines bennes ont été refusées par mauvaise qualité de tri et sont réparties en solution d'urgence vers un site d'enfouissement.

Pour pallier ce dysfonctionnement, LTM a commandé un surtri de la benne sur le site de compostage.

➤ **Résultats :**

24,06 tonnes de coquilles ont été collectées entre le 17 février et le 23 mars (pêches stoppées par la crise sanitaire). Le coût d'une tonne de déchets coquilliers (collecte et traitement) a été de 481,45 € TTC.

e. Deuxième semestre 2020

Les 11 juin et 27 août, Lamballe Terre et mer a rencontré à nouveau les élus d'Erquy, des représentants des pêcheurs et des mareyeurs. Lamballe Terre & Mer a alerté sur la problématique et rappelé que pour la prochaine période de pêche à partir de l'automne, la collectivité ne se substituera plus aux obligations des professionnels concernés.

La mairie d'Erquy a donc organisé une nouvelle réunion avec tous les professionnels concernés de sa commune le 18 septembre 2020.

Depuis le 30 septembre 2020, la CCI 22 a déployé un dispositif permettant la collecte des coquilles saint jacques entièrement débarrassées de matière organique. Un conteneur étanche et fermé est disposé sur la concession du port de pêche d'Erquy. Le dépôt est autorisé et contrôlé après pesée à des horaires et des jours précis. Le coût global de cette prestation est pris en charge par les producteurs du déchet collecté : **0,04 €/kg de coquilles décortiquées.**

La CCI 22 a précisé que la prestation s'arrêterait immédiatement si elle devait constater des non-conformités dans la réalisation du processus.

➤ **Résultats :**

La CCI 22 n'a pas rencontré de difficultés particulières pour le remplissage de la benne. Une benne est évacuée par un prestataire **toutes les semaines avec un poids moyen compris entre 3 ou 4 tonnes de déchets de coquilles décortiquées.** Le transporteur s'occupe de la destination finale du produit (agriculture).

Le bilan financier est à peu près équilibré avec la tarification en cours (les moyens humains CCI ne sont pas comptabilisés).

Concernant les déchets organiques des coquilles, ils étaient initialement acceptés en mélange avec les déchets d'équarrissage de poissons avec la SARIA (bacs dédiées sur la criée). La SARIA a demandé à séparer les bardes de coquilles des autres déchets d'équarrissage pour des questions de méthodes de traitement. La CCI a donc interdit ce type de déchets réceptionnés en Crieé depuis quelques mois.

3.2.8 Amélioration qualitative des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Récupération des consommables usagés

a. Collecte des piles usagées

L'objectif principal de cette action est l'optimisation des performances de la collecte des piles usagées en apport volontaire sur le territoire afin de diminuer le tonnage et la toxicité des OMA.

Des points de collecte ont été mis en place par la collectivité dans les déchèteries, des établissements scolaires volontaires, toutes les mairies du territoire et dans les accueils principaux de Lamballe Terre & Mer.

Des points de collecte sont également disponibles dans des commerces du territoire.

	2017	2018	2019	2020
Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre & Mer	6,4	6,3	7,3	7,9
Tonnages de piles collectés sur les commerces	4,8	3,4	4,8	NC

présents sur le territoire de Lamballe terre & Mer

Tableau VIII : Tonnages de piles collectés de 2017 à 2020 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

Les tonnages de piles collectés en déchèteries en 2020 s'élèvent à 7,9 tonnes.

b. Collecte des cartouches d'encre et toners

Pour permettre d'éviter de jeter ces consommables usagés en OMr, Lamballe Terre & Mer a équipé les bâtiments administratifs qui en font la demande, de carton de précollecte pour les cartouches et les toners. Les usagers ont la possibilité d'effectuer leur dépôt en mairie et en déchèterie.

Le prestataire LVL a pour obligation de réaliser la collecte et la valorisation des consommables usagés. Les consommables seront, selon leur nature, réutilisés comme contenant pour encre ou toner ou broyés pour en récupérer des matériaux ré-exploitable.

	2017	2018	2019	2020
Tonnages collectés sur les point de collecte de Lamballe Terre & Mer	1,3	2,0	1,8	1,4
Tonnages de piles collectés sur les commerces présents sur le territoire de Lamballe terre & Mer	NC	NC	0,007	NC

Tableau IX : Tonnages de cartouches d'impression collectés de 2017 à 2020 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2020, 1,4 tonnes de cartouches/toners ont été collectées sur les déchèteries.

3.2.9 Sensibilisation des scolaires et grand public au tri et à la prévention des déchets

Les animations en milieu scolaire sont assurées par Kerval Centre Armor. Depuis 2016, le syndicat sensibilise uniquement les élèves de CE2-CM1-CM2, des collèges, des lycées et des écoles supérieures. Les sensibilisations se déroulent au centre de tri Generis afin d'y effectuer la visite. Une salle pédagogique est accessible pour aborder la prévention des déchets et expliquer la nécessité du tri.

En 2020, 11 classes et 2 groupes d'adultes du territoire ont bénéficié de cette sensibilisation, soit 103 personnes (955 en 2019, 606 en 2018).

Du fait de la crise sanitaire les interventions en classe par les ambassadeurs du tri ont été limitées :

- Octobre 2020 : classes de maternelle – Sensibilisation au tri – Ecole d'Hénansal, 55 élèves.

Le service prête ponctuellement du matériel pédagogique aux écoles : Kamishibaï des tous-petits (gaspillages, alimentations raisonnées), jeu de rôle Ker Burger, etc.

3.2.10 Accompagnement des manifestations

Le service accompagne les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, volontaires et motivés à mettre en place le tri et réduire les déchets.

Le service Déchets Ménagers possède des poubelles bi-flux, des bacs de tri, des bacs pour la collecte du verre ainsi que des bâches de communication pour les gobelets lavables qu'il peut mettre à disposition des organisateurs.

Sur l'année 2020, **18 manifestations** ont été dotées et collectées.

➤ Equipements des communes demandeuses

Dans un souci de simplification pour la gestion des dotations de bacs pour les manifestations, certaines communes volontaires sont dotées de bacs exclusivement réservés aux manifestations :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Erquy | - Pléneuf-Val-André |
| - Hénon | - Quessoy |
| - Jugon-les-Lacs commune nouvelle | - Rouillac |
| - Plédéliac | - Trédaniel |
| - Plénée-Jugon | |

La dotation s'est effectuée en concertation avec les communes en fonction :

- Du nombre de manifestation annuelle sur la commune,
- Du nombre de participants à la manifestation,
- De l'espace disponible dans les centres techniques communaux,
- Des moyens humains et techniques des communes pour les livraisons et récupérations des bacs.

3.3 LA COMMUNICATION

3.3.1 Crise sanitaire COVID-19



Figure n° 10 : Consignes pour les déchets sanitaires – Épidémie COVID 19

Différents communiqués de presse et informations sur le site internet ont été réalisés pour informer la population sur la continuité du service de collecte.

D'autres communications liées sont parues telles que les alternatives pour gérer ses déchets verts notamment lors de la fermeture des déchèteries lors du premier confinement ou le stockage des textiles lors de l'arrêt des collectes.

Les consignes concernant les masques et les mouchoirs jetables à mettre avec les ordures ménagères sont régulièrement rappelées.

3.3.2 Communication permanente du service

Chaque nouvel arrivant doit se présenter au service de Gestion des Abonnés et reçoit les informations nécessaires au bon déroulement des collectes. Différents supports de communication du service Déchets Ménagers sont remis : calendriers de collecte, guide de tri, horaires de déchèteries, etc.

Néanmoins avec la crise sanitaire les bureaux de la Gestion des Abonnés sont fermés au public depuis le premier confinement. Depuis les usagers sont invités à utiliser les formulaires en ligne du site internet ou à contacter par téléphone le service de Gestion des Abonnés.

Les questions les plus courantes portent sur les jours de collecte, les problèmes de bacs roulants (emplacements, rajouts, réparations), les horaires d'ouverture des déchèteries, le tri des déchets et les réclamations liées à la facturation du service (emménagement, déménagement, changement de composition du foyer).

Les ambassadeurs du tri sont amenés à expliquer quotidiennement les consignes de tri dans le cadre des suivis de collecte et du traitement des refus des bacs jaunes suite à des erreurs du tri. Ils se chargent également d'accompagner les professionnels dans leur choix de dotation, la prévention et le tri des déchets. Depuis 2019, en lien avec le service eau de la collectivité, ils communiquent sur des secteurs définis comme critiques pour les déchets sanitaires : rappels des consignes de tri, communication sur l'interdiction de jeter des déchets (lingettes, textiles...) dans le réseau d'eau, etc.

3.3.3 Site Internet

Lamballe Terre & Mer a sur son site internet toutes les informations, actualisées régulièrement, concernant le thème « déchets ménagers » avec notamment des informations sur les tarifications, les différentes collectes, les gestes de tri, les déchèteries, les composteurs, etc.

3.3.4 Communication ponctuelle

a. Bulletins municipaux

Le service Déchets Ménagers communique par le biais des bulletins municipaux afin que l'information arrive au plus proche des usagers. Ainsi 30 articles ont été diffusés en 2020 :

- Des articles « Vigilance tri » sont envoyés mensuellement. L'objectif est de passer un message simple sur une consigne de tri chaque mois. Les thématiques ayant été abordés sont :
 1. Le dépôt en vrac des emballages recyclables dans les bacs/sacs jaunes.
 2. Le dépôt en sacs des déchets d'hygiène à usage unique dans les bacs d'ordures ménagères (4 reprises)
 3. Le dépôt en vrac et vide des emballages recyclables dans les bacs/sacs jaunes.

4. Le dépôt en sacs des papiers mouchoirs, les feuilles de papier essuie-tout, les serviettes et les nappes en papier dans les bacs d'ordures ménagères
 5. Le dépôt en déchèteries des déchets de bricolage : papiers peints, morceaux de plâtre, morceaux de bois, pinceaux, chiffons souillés....
 6. La compression possible des emballages, sans imbriquer, dans les sacs ou bacs jaunes.
 7. Rappels sur le tri des emballages pour les fêtes de fin d'année.
- Les décalages des tournées lors des fériés (10 articles).
 - Le rappel des jours de collecte du tri sélectif et des consignes de présentation sur la commune de Lamballe-Armor.
 - La distribution des calendriers de collecte 2021.
 - La collecte des produits phytosanitaires des particuliers en déchèterie dans le cadre de l'interdiction de détention depuis le 1^{er} janvier 2019.
 - La collecte des déchets dangereux organisée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.
 - La collecte des déchets d'activités des agriculteurs, organisées par ADIVALOR.
 - Les dates et les contenus des ateliers maintenus sur le Compostage-Jardinage au Naturel du Printemps.
 - Les dates et les contenus des ateliers maintenus sur le Compostage-Jardinage au Naturel de l'Automne.
 - L'évolution des jours de collecte à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les communes de Quessoy et Hénon.

b. Affichages et distribution de documents

Des outils de communications ont été développés au cours de l'année :

- 39 000 calendriers de collecte ont été diffusés rappelant les jours de collecte et les consignes de tri (21 versions). Ces calendriers ont été distribués avec les bulletins communaux ou par les agents de collecte pour les communes collectées au départ de Saint-Alban.
- Des affiches et flyers sur les 4 ateliers gratuits « Compostage- Jardinage au naturel » ont été diffusés aux Mairies, offices du tourisme et commerçant du territoire.
- Un mémo tri et des fiches ressources « comprendre la redevance incitative », « utiliser une déchèterie », ont été distribués aux nouveaux arrivants concernés.
- Cinq fiches explicatives reprenant les tarifs en vigueur ont accompagné les factures de REOM et de RI en fonction du secteur et de la catégorie d'usagers (particulier ou professionnel).
- Les colonnes enterrées ont été équipées de nouveaux affichages sur les consignes de tri selon les flux qu'elles collectent. De même l'affichage du fonctionnement des colonnes à contrôle d'accès a été remis à jour.

4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS

4.1.1 Le Service Déchets Ménagers

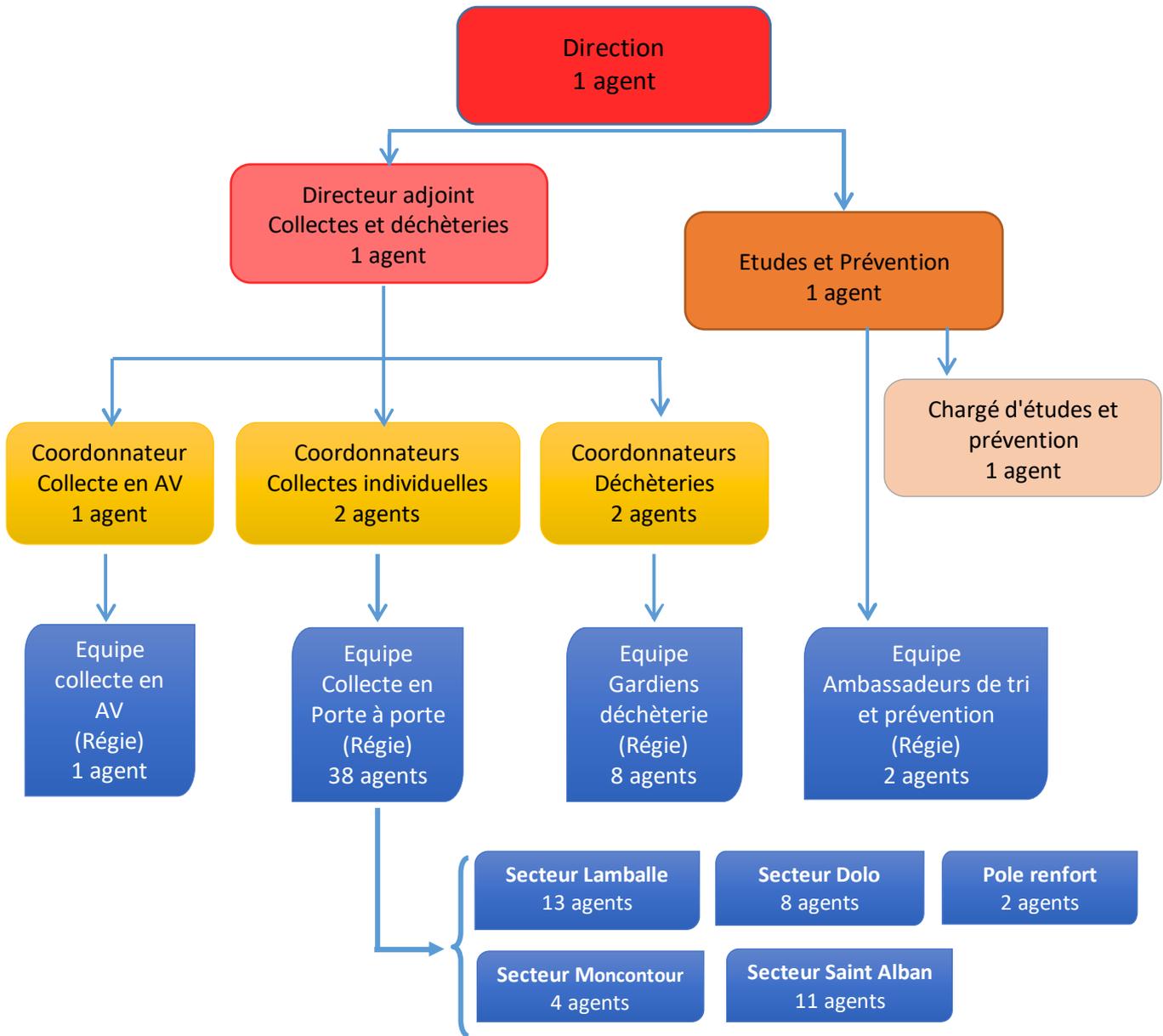


Figure n° 11 : Organigramme du service Déchets Ménagers 2020

Le service Déchets Ménagers compte 58 agents titulaires.

Des vacataires (Intérim, Centre de Gestion 22, Lamballe Terre & Mer) sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

Le service travaille en étroite collaboration avec d'autres services ressources de la collectivité tels que la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, etc.

4.1.2 La Gestion des Abonnés

Le service de Gestion des Abonnés réalise des missions pour les Directions Déchets Ménagers et Eau-Assainissement de Lamballe Terre & Mer.

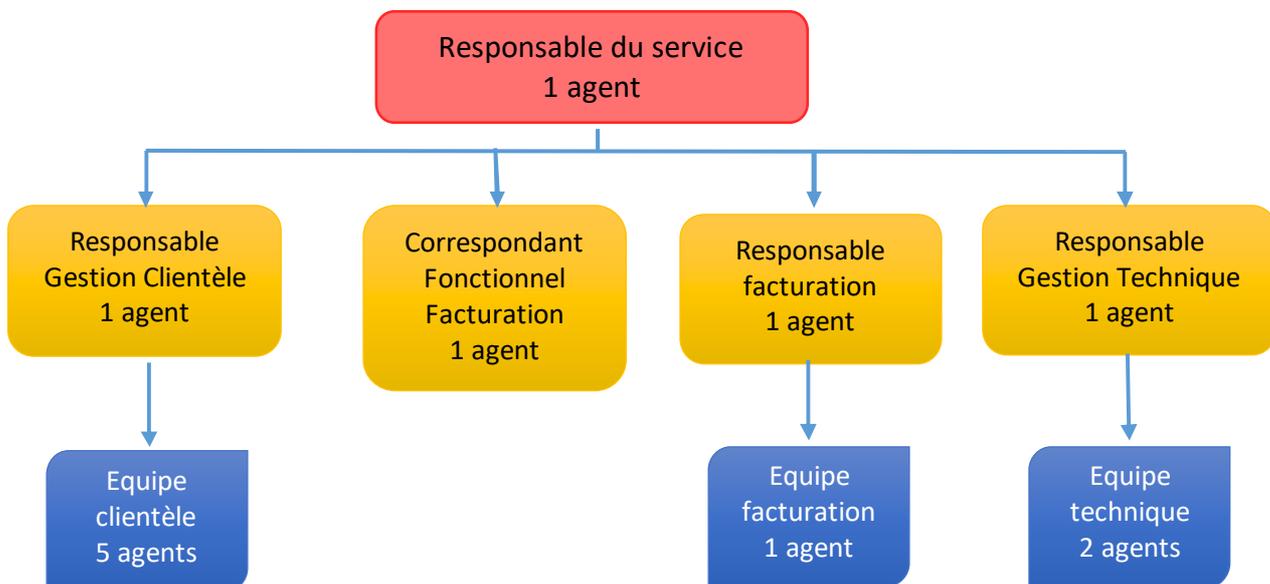


Figure n° 12 : Organigramme du service Gestion des Abonnés 2020

Ce service ressource de 13 agents est essentiel au fonctionnement du service Déchets. Il fait le lien avec les usagers :

- Accueil des nouveaux habitants : explications du service de collecte, des règlements de service, des consignes de tri, etc. Fourniture des cartes déchèteries, de badges d'accès aux colonnes enterrées, etc.
- Renseignements sur le service : jour de collecte, règles de présentation des bacs, etc.
- Facturation : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance incitative, redevance spéciale, passage des professionnels en déchèterie, etc.
- Gestion des réclamations : facturation, problème de collecte, etc.
- Dotations/Réparations des bacs individuels, etc.

	Nombre de visites	Nombre d'appels	Nombre de mails	Nombre réclamations facturation	Nombre de régularisations de redevances
TOTAL année 2018	5 161	16 100	4 900	3 000	NC
TOTAL année 2019	8 497	20 428	4 968	NC	963
TOTAL année 2020	1 633	21 943	4 092	NC	1 228

Tableau X : Indicateurs d'activité du service Gestion des abonnés en lien avec les déchets ménagers et assimilés 2018 à 2020

Le COVID a impacté le fonctionnement de la Gestion des Abonnés puisque les visites ne sont plus possibles que sur rendez-vous pour les urgences depuis la mi-mars.

Pour l'année 2020, le service « Gestion technique des abonnés » complété par le service Etudes et Prévention a **exécuté près de 7 611 ordres de service** (6 100 en 2019) correspondant à des ajouts, des retraits ou des échanges de bacs individuels.

4.3 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition la collectivité pour permettre la collecte des DMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs jaunes, des colonnes enterrées ou aériennes et des hauts de quai des déchèteries.

La pré-collecte est gérée en régie sur le territoire de Lamballe Terre & Mer par le service « Gestion Technique des Abonnés » pour les bacs individuels et par le service collecte pour les colonnes en apport volontaire.

4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
OMR	Colonne enterrée avec contrôle d'accès	45	3 728 <i>(nombre de badges d'accès actifs)</i>	1 pour 83
RSOM Vrac	Colonne aérienne	40	8 468 <i>(lits marchands sur les campings concernés)</i>	1 pour 212
	Colonne enterrée en libre accès	8	2 055 <i>(hypothèse : usage par les résidences secondaires ayant retirées un badge pour les colonnes OMR)</i>	1 pour 257
Verre	Colonne aérienne	261	67 695 <i>(pop. municipale)</i>	1 pour 234
	Colonne enterrée	28		
TLC	Colonne aérienne	92	67 695 <i>(pop. municipale)</i>	1 pour 736

Tableau XII : Equipement en place en 2020 pour les collectes en apport volontaire

En 2020, le parc de colonnes en apport volontaire n'a pas évolué. Seules 3 colonnes aériennes ont été retirées d'un camping en cessation d'activité.

Les colonnes aériennes pour le flux RSOM en vrac est en place sur les campings des 5 communes littorales. Les colonnes enterrées pour ce même flux sont en libre accès pour l'usage des résidences secondaires lors de leur départ pour ces mêmes communes.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 234 habitants. Celui pour les TLC est également élevé avec 1 colonne pour 736 habitants (Moyenne nationale 2018 : 1 pour 1 440- Source : Rapport annuel EcoTLC 2019).

	LAMBALLE	BREHAND	PLENEUF VAL-ANDRE	ERQUY	PLURIEN	MONCONTOUR	TOTAL
Nombre de colonnes enterrées OMR à contrôle d'accès	29	0	6	7	1	2	45
Nombre d'administré en badge accédant aux colonnes ordures ménagères	1 673	-	2 055			90	3 818
Moyenne des ouvertures de colonne d'ordures ménagères par abonné	45	-	22			36	33
Nombre de colonnes enterrées en libre accès RSOM	0	0	4	3	1	0	8
Nombre de colonnes enterrées en libre accès VERRE	10	3	7	5	1	2	28

Tableau XIII : Equipement en place en 2020 pour les collectes en apport volontaire enterrée et usage

La ville de **Lamballe-Armor** (hors Planguenoual), dont le type de financement est la redevance incitative, **compte 1 673 usagers dotés de badges** pour accéder aux colonnes enterrées OMR.

Les colonnes enterrées OMR sur cette commune sont utilisées par les usagers ne pouvant pas être dotés de conteneurs individuels pour des raisons techniques.

La commune de **Moncontour compte 90 usagers dotés de badges pour accéder aux colonnes enterrées** à contrôle d'accès pour les OMR.

Ce type de pré-collecte a été choisi pour répondre aux enjeux touristiques et les difficultés de stockage de bacs individuels pour les habitants de cette « Petite cité de caractère ».

Les **résidences secondaires des 5 communes littorales du territoire** (Erquy, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban) ont la possibilité de demander un badge d'accès aux colonnes enterrées OMR pour faciliter la gestion de leurs déchets lors des départs.

Certains usagers dans l'incapacité technique de stocker des bacs individuels ont été dotés de badges sur demande. Ainsi, **2 055 usagers sont dotés de badges sur ces communes.**

4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les usagers du service Déchets ménagers sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et d'un bac pour les déchets sélectifs.

Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

Le parc roulant mis à disposition pour la collecte des OMA est estimé pour l'année 2020 à environ **64 100 bacs.**

Les bacs roulants sont munis de puces électroniques sur 32 communes : le parc de bac des communes d'Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban n'est pas harmonisé. Il le sera en 2021.

Ces puces permettent la mise en place à terme d'un système de tarification incitative et améliorent le suivi des collectes ainsi que la qualité du tri.

Le Service Gestion Technique des Abonnés réalise toute la maintenance et la dotation des conteneurs individuels.

a. Grille de dotation

➤ Usagers « particuliers » en habitation individuelle

La dotation en bac pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille présentée ci-dessous. Elle s'applique sur tout le territoire.

Flux	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers
OMR	1 à 2 personnes	140 L
	3 à 4 personnes	240 L
	5 personnes et plus	340 L
RSOM	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

Tableau XIV : Grille de dotation effective en 2020

La grille de dotation est le résultat des retours d'expérience des anciennes collectivités en extension de consignes de tri en redevance incitative.

Les bacs ordures ménagères de 120 et 180 litres historiquement présents sur le secteur d'ex-Lamballe Communauté ainsi que ceux de 140 litres pour le tri sélectif sur l'ex-Côte de Penthièvre ne font plus partie de la grille de dotation. Les usagers ont toutefois la possibilité de les conserver s'ils sont en bon état.

Pour les bacs de tri, le service Déchets Ménagers se réserve le droit de modifier cette grille en cas de difficulté de stockage des bacs.

➤ Usagers « professionnels »

La dotation en bac d'un professionnel varie suivant la demande de celui-ci et l'accord du service de collecte.

➤ Cas particuliers

Un certain nombre de cas particuliers sont recensés et font l'objet d'un traitement particulier :

- Les résidences secondaires ;
- Les usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'ordures ménagères ;
- Les gîtes et chambres d'hôtes ;
- Les assistantes maternelles ;
- Les usagers habitant à plus de 200 m du circuit de collecte ;
- Les professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile ;
- Les usagers habitant des immeubles collectifs ;
- Les usagers ne pouvant disposer d'un bac individuel pour des raisons techniques ;
- Les syndicats, bailleurs, copropriété d'immeubles collectifs.

Ces cas particuliers sont régis selon les règlements de collecte historiques des anciens territoires.

Ils feront l'objet d'une harmonisation de traitement dans le cadre des futurs règlements de collecte et de facturation qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

b. Usagers soumis à la REDEVANCE INCITATIVE et à la REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES en 2020 : dotation harmonisée selon la grille de dotation

➤ **Description du parc :**

Pour les particuliers :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles ont des cuves beiges et des couvercles marron.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles ont une cuve beige et un couvercle rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes.
- Les bacs pour les cartons ont des cuves beiges et couvercle marron.

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers :**

VOLUME DE BAC	QUANTITE DE BACS OMR	QUANTITE DE BACS RSOM	TOTAL
120	3 044	0	3 044
140	11 318	13	11 331
180	1 596	2	1 598
240	4 662	19 216	23 878
340	1 617	2 805	4 422
	0	52	52
TOTAL	22 237	22 088	44 325

Tableau XV : Quantité de bacs dotés au 31/12/2020 aux particuliers sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée (Secteur à la redevance incitative et à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels :**

VOLUME DE BAC	QUANTITE DE BACS OMR	QUANTITE DE BACS RSOM	QUANTITE DE BACS CARTON	TOTAL
120	70	0	0	70
140	724	4	0	728
180	41	30	0	71
240	298	253	4	555
340	276	395	15	686
750	675	985	594	2 254
TOTAL	2 084	1 667	613	4 364

Tableau XVI : Quantité de bacs dotés au 31/12/2020 aux professionnels sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée (Professionnels en redevance incitative)

c. Usagers soumis à la TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES en 2020

➤ Description du parc pour les communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual :

Pour rappel, ces 2 communes ont fait l'objet d'une opération de conteneurisation individuelle des usagers en 2018 :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles ont des cuves beiges et des couvercles marron.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles ont une cuve beige et un couvercle rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes.

➤ Description du parc pour les communes d'Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban :

Ces 6 communes n'ont pas encore fait l'objet d'une harmonisation du parc de bacs individuels impliquant des disparités. Pour les particuliers :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles peuvent avoir des cuves grises ou marron. Les couvercles peuvent être verts ou marron.
- Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles peuvent avoir des cuves grises ou marron. Les couvercles peuvent être verts, marron ou rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes.
- Les bacs pour le carton peuvent avoir une cuve grise et un couvercle jaune, rouge ou marron.

➤ Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers des communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual :

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
120	3		3
140	599		599
240	290	732	1 022
340	112	263	375
TOTAL	1 004	995	1 999

Tableau XVII : Quantité de bacs dotés au 31/12/2020 aux particuliers du secteur TEOM sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée

➤ Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels des communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual :

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
140	20		20
240	16	15	31
340	8	9	17
750	19	49	68
TOTAL	63	73	136

Tableau XVIII : Quantité de bacs dotés au 31/12/2020 aux professionnels du secteur TEOM sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée

- **Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers des communes d’Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
120	40		40
140	543	3563	4 106
180	16		16
240	802	5535	6 337
340	88	1163	1 251
750	6	27	33
TOTAL	1 495	10 288	11 783

Tableau XIX : Quantité de bacs dotés aux particuliers du secteur TEOM sur les communes non harmonisées

- **Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels des communes d’Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	QUANTITE DE BACS CARTON	TOTAL
120	34			34
140	13	79		92
180	1			1
240	25	215	2	242
340	33	264	2	299
750	260	463	57	780
TOTAL	366	1 021	61	1 448

Tableau XX : Quantité de bacs dotés aux professionnels du secteur TEOM sur les communes harmonisées

d. Les sacs de collecte sélective

Certains foyers identifiés de Lamballe Terre & Mer sont collectés en sacs de collecte sélective, dit sacs jaunes. Il s’agit de sacs translucides, jaunes, de 50 litres et d’une épaisseur de 25 microns. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

Ils sont destinés uniquement à la collecte des recyclables secs pour des usagers ne pouvant techniquement pas avoir ni de bac individuel, ni de bac collectif, ni d’accès à un point d’apport volontaire de proximité.

Sur le centre-ville de Lamballe-Armor le nombre de foyer concerné par l’utilisation de sacs jaunes est d’environ 1 890 dont 230 maisons individuelles. Une étude a été menée pour projeter une dotation en bacs dans certaines résidences et habitations individuelles, il s’avère que 1260 logements pourraient faire l’objet d’une dotation en bacs collectifs ou individuels afin de limiter la distribution des sacs jaunes uniquement aux foyers concernés.

Sur les communes harmonisées en 2018, environ 280 foyers sont techniquement non dotables et utilisent des sacs jaunes.

Les Mairies sont fournies en sacs jaunes pour pourvoir les besoins de ces foyers identifiés.

En 2020, 360 000 sacs jaunes ont été distribués.

4.4 LA COLLECTE

4.4.1 La collecte en apport volontaire

Les collectes des colonnes en apport volontaire sont réalisées selon différents modes de gestion et différents acteurs.

Mode de gestion	Equipement	Flux collectés	Secteur	Période	Fréquence
Régie	Camion grue ampliroll 26 T + caisson 35 m ³ Pince kinshofer	OMR	Ex-Lamballe Communauté	Toute l'année	C1
		VERRE	Ex-Côte de Penthièvre Commune de Moncontour		C0.5/C1
		RSOM	Erquy, Pléneuf-Val-André, Plurien		C0.5/C1/C2
Prestataire privé : Véolia	Camions grues ampliroll 26 T +caisson 35 m ³ Pince kinshofer	Colonnes aériennes RSOM VRACS	Ex Côte de Penthièvre	Avril à Octobre	Selon taux de remplissage
		Colonnes aériennes VERRE	Ex-Pays de Duguesclin Ex- Arguenon-Hunaudaye Ex- Pays de Moncontour (hors colonne enterrée de la commune de Moncontour)	Toute l'année	
Partenariat avec convention : Le Relais Bretagne	Fourgon 20 m ³	Colonnes aériennes TLC	Tout le territoire	Toute l'année	C0.5 à C1
Partenariat avec convention : La Croix Rouge - Lamballe	Utilitaire 10 m ³		Ville de Lamballe		

Tableau XXI : Equipement en place en 2020 pour la collecte en apport volontaire

Le camion grue ampliroll 26 T de la régie a roulé 25 370 km en 2020.

Près de 55 % des kilomètres parcourus par le camion-grue concernent le flux verre (Cf. figure n°14).

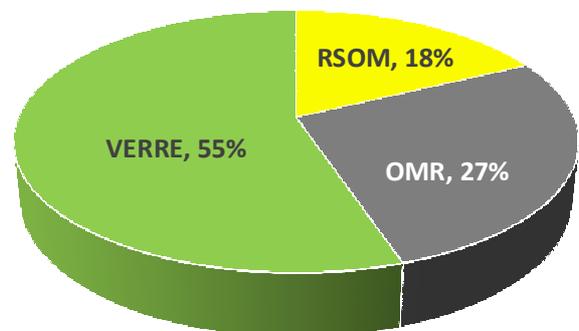


Figure n° 14 : Proportion des kilomètres parcourus par le camion-grue, par flux en 2020

4.4.2 La collecte individuelle

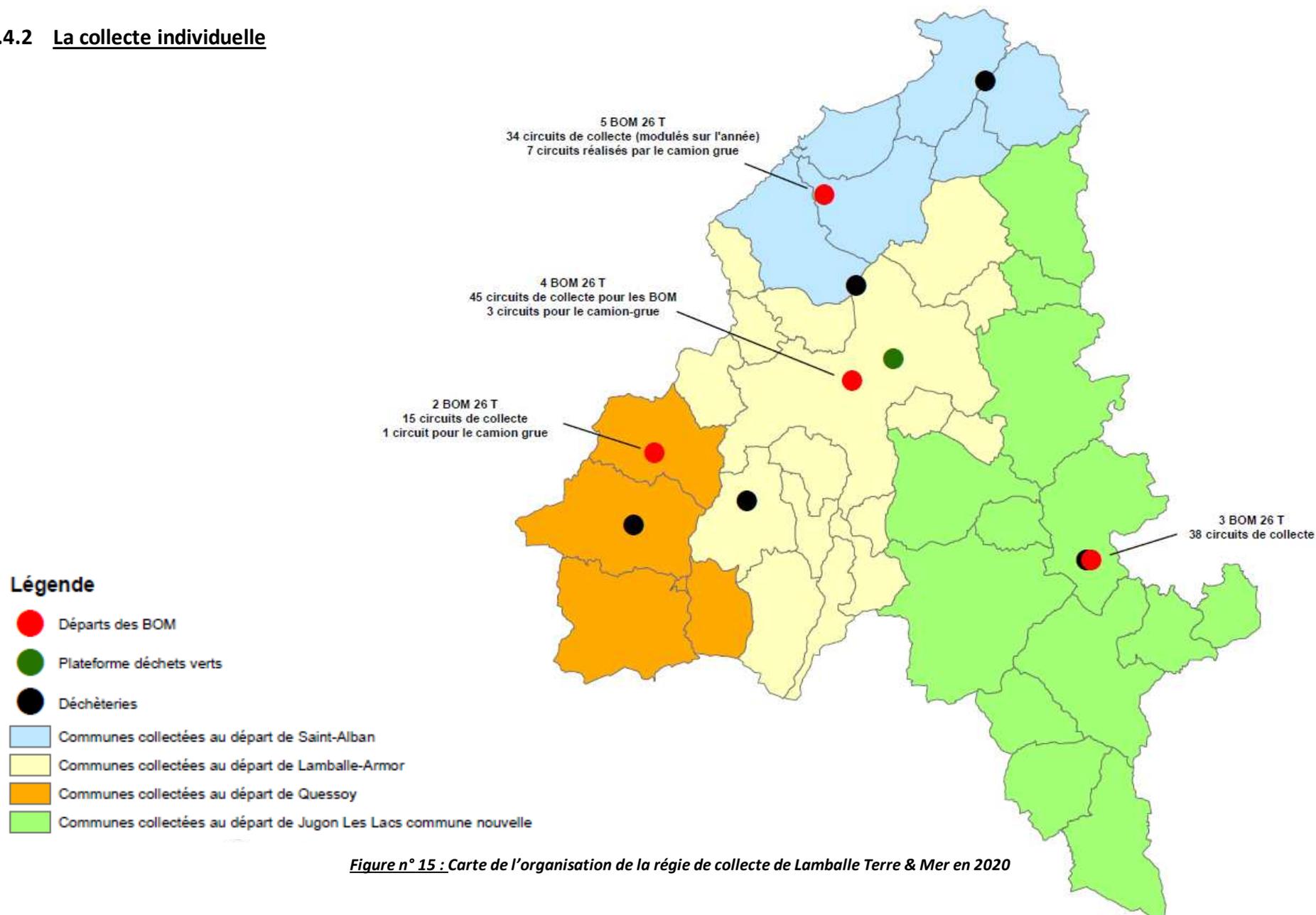


Figure n° 15 : Carte de l'organisation de la régie de collecte de Lamballe Terre & Mer en 2020

La collecte individuelle en porte à porte est réalisée en régie par Lamballe Terre & Mer.
Le service est équipé de **14 bennes 26 T** qui démarrent leurs tournées sur 4 sites différents du territoire.
(Cf. figure n°15).

Départs des BOM		Lamballe	Jugon les Lacs Commune Nouvelle	Quessoy	Saint-Alban
Nombre de communes		15	13	5	6
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C 0.5	C 0.5	C 0.5	C1
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe	C 0.5	C 0.5	Avril à Septembre : C1 à C3 pour les résidences
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1 C2 : centre-ville de Lamballe, sur demande	C1	C1	Octobre à mars : C1 à C2 sur demande Avril, mai, juin, septembre : C1 à C3 sur demande Juillet-Août : C1 à C7
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe	C 0.5	C 0.5	C 0.5 Avril à Septembre : C1 sur Erquy et Pléneuf-Val-André
	Fréquence de collecte des Cartons	C1	-	-	C1 (Prestation)

Tableau XXII : Fréquences de collecte en 2020

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Carton	TOTAL
Distances parcourues en 2020	186 624 Km	148 218 Km	5 094 Km	339 936 Km

Tableau XXIII : Distances parcourues par les BOM en 2020

Les circuits n'ont pas évolué entre 2019 et 2020 : **132 circuits sont actifs et géolocalisés pour la collecte** en régie des OMR, RSOM et cartons.

Une collecte individuelle des cartons des artisans commerçants est organisée par le service Déchets Ménagers une fois par semaine le jeudi après-midi pour la ville de Lamballe uniquement.
Seule la collecte des cartons des professionnels de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre est réalisée en prestation (en bleu sur la figure n°15). Les cartons des professionnels sont emmenés au centre de tri GENERIS pour revente.

Les artisans et commerçants ne bénéficiant pas d'une collecte individuelle des cartons sont collectés une fois tous les quinze jours dans le cadre des collectes des déchets recyclables.

4.4.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Les professionnels produisant des déchets assimilés sans sujétion technique particulière bénéficient de la collecte de leur DMA. Aucune limitation n'existe à ce jour.

Les professionnels des communes d'Erquy, La Bouillie, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban sont soumis à une Redevance Spéciale au-delà de 1 500 L d'OMR présenté hebdomadairement.

4.5 LES DECHETERIES

La déchèterie est un lieu d'apport volontaire destinée à recevoir la majeure partie des déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Lamballe Terre & Mer détient 5 déchèteries et une plateforme de déchets verts sur son territoire (Cf. figure page n°15) :

- Bréhand, zone artisanale du Vau Jaune,
- Erquy, lieu-dit La Ville Es Mares,
- Hénon, lieu-dit La Noé Jannais,
- Jugon-les-Lacs commune nouvelle, lieu-dit Les Quatre Routes,
- Lamballe-Armor, zone d'activité de Lanjouan (plateforme de déchets verts),
- Planguenoual Lamballe-Armor, lieu-dit La Vollée.

Les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual ainsi que la plateforme de Lanjouan sont équipées de contrôle d'accès qui se traduit par des ponts bascules en entrées et en sorties ainsi que des portiques limitant les gabarits des véhicules à 2,10 m.

4.5.1 Exploitation des déchèteries

Les déchèteries sont la propriété de Lamballe Terre & Mer. Les hauts de quai sont exploités en régie. Elles ont fait l'objet d'arrêtés d'autorisation ou de Déclaration d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les accès aux sites et la nature des déchets acceptés sont régis par un règlement intérieur harmonisé et approuvé en 2019.

Les usagers doivent notamment effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par les gardiens.

L'enlèvement et le transport des bennes (bas de quai) vers leurs exutoires ou leurs centres de regroupement sont assurés intégralement par Kerval Centre Armor en 2020.

4.5.2 Accessibilités

a. Heures et jours d'ouvertures

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon LLCN	Lanjouan	Planguenoual
Lundi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Mardi	Matin	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-18h
Mercredi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	Fermé	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Jeudi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	Fermé	14h-17h	14h-18h
Vendredi	Matin	9h-12h	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Samedi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	10h-12h	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h

Tableau XXIV : Horaires d'ouvertures officielles des déchèteries

Les horaires et ouvertures des déchèteries se sont adaptés aux mesures sanitaires liées à l'épidémie COVID 19 tout au long de l'année 2020 :

- du 17 mars à 12 h au 11 mai 2020 : accès aux déchèteries du territoire maintenu uniquement pour les professionnels sur rendez-vous.
- Fermeture des déchèteries à 17h30 lors des périodes où le couvre-feu a démarré à 18h.

b. Habitants du territoire

Les habitants du territoire de Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries.

Un badge d'accès est nécessaire pour les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual et Lanjouan.

Pour les usagers soumis à la redevance incitative (RI), chaque abonné dispose d'une carte d'accès. L'accès est différencié selon la hauteur des véhicules :

- Inférieur à 2,10 m : passage par portique de limitation de hauteur.
- Supérieur à 2,10 m : passage sur pont à bascule pour pesage, enregistrement et facturation des dépôts.

La part fixe de la RI comprend : 8 passages en déchèterie ou 1 600 kg de déchets déposés. Les accès supplémentaires sont facturés sur la partie variable de la redevance incitative.

Pour les usagers soumis à la REOM ou la TEOM, les accès ne sont pas limités. Le coût de la REOM et la TEOM prend en charge l'usage des déchèteries.

c. Convention, pour l'usage de déchèteries par des usagers, entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération

Les habitants des communes d'Héanbihen et Saint-Denoual ont la possibilité d'utiliser la déchèterie de Matignon.

Les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur peuvent utiliser la déchèterie de Broons. Ces déchèteries sont la propriété de Dinan Agglomération.

En parallèle les habitants de 2 quartiers de Fréhel peuvent utiliser la déchèterie d'Erquy propriété de Lamballe Terre & Mer.

Conformément à la **délibération n°2020-247 du 18 décembre 2020**, la convention passée entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour régir les modalités d'accès des usagers « extérieurs » aux collectivités « gestionnaires » des déchèteries a été reconduite d'un an. Dans ce cadre les usagers peuvent obtenir un badge d'accès auprès de la collectivité gestionnaire de la déchèterie. Leurs apports seront facturés directement par la collectivité gestionnaire (6€/visite).

Pour rappel, tous les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur ont été dotés en 2018 d'un badge d'accès pour la déchèterie de Broons.

d. Les professionnels

Les professionnels du territoire ainsi que ceux extérieurs à Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries.

Ils doivent faire une demande de badge pour accéder à celles de Bréhand, Erquy et Planguenoual. Les dépôts sont facturés à la tonne ou à la visite selon la taille du véhicule.

Pour les autres déchèteries, les dépôts des professionnels sont tarifés en fonction des volumes déposés.

4.5.3 Fréquentation

a. Déchèteries de Lamballe Terre & Mer

	Erquy	Planguenoual	Hénon	Jugon les Lacs commune nouvelle	Lanjouan	Bréhand	TOTAL
Fréquentation 2018	57 403	52 647	24 909	23 858	24 801	9 944	193 562
Fréquentation 2019	62 318	54 461	28 503	27 545	28 133	10 343	211 343
Fréquentation 2020	58 453	13 %	25 809	24 086	21 234	10 388	190 584
Proportion passage sur pont bascule 2020	12 %	13 %	-	-	8 %	37 %	-
<i>Proportion passage sur pont bascule 2019</i>	<i>1,4 %</i>	<i>13,5 %</i>	-	-	<i>7,9 %</i>	<i>17,6 %</i>	-

Tableau XXV : Fréquentation des déchèteries en 2020

4,4 % des passages sur la déchèterie d'Erquy sont des usagers de Dinan agglomération.

La fréquentation de l'ensemble des déchèteries est estimée à 190 584 passages en 2020, soit une diminution de 10% par rapport à 2019. Cette diminution est due à la fermeture des déchèteries et l'adaptation des horaires tout au long de l'année en fonction des mesures sanitaires liées à l'épidémie COVID-19.

Les déchèteries d’Erquy et Planguenoual restent les plus fréquentées.
 La plateforme de Lanjouan pour les déchets verts enregistre une fréquentation de 21 234 passages.
 Bréhand reste la déchèterie la moins fréquentée mais dont la fréquentation n’a pas diminué en comparaison avec 2019 : 10 388 passages.

b. Déchèteries de Dinan Agglomération

	Broons	Matignon
Fréquentation 2019	7 502 soit 33%	3 628 soit 4,7%
Fréquentation 2020	7 380 soit 33,5 %	3 199 soit 4,9 %

Tableau XXVI : Fréquentation des déchèteries de Dinan Agglomération par des usagers de Lamballe Terre & Mer en 2020

Plus de 10 500 passages ont été enregistrés sur les déchèteries de Dinan Agglomération en 2020 dans le cadre de la convention (Cf. [Convention, pour l’usage de déchèteries par des usagers, entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération](#))

5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

12 163 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par la régie de Lamballe Terre & Mer en 2020.

Type de collecte	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Variation 2019-2020
Individuelle	11 979	11 990	11 770	-1,8%
Colonne enterrée avec contrôle d'accès	299	367	393	+ 7%
Apport volontaire en bacs	825	0	0	-
TOTAL COLLECTÉ	13 103	12 357	12 163	-2%
<i>Tonnage refus tri</i>	772	1 151	1382	20%
TOTAL TRAITÉ	13 875	13 508	13 544	0%
PRODUCTION OMR en kg/habitant	206,2	200,6	200,1	0%

Tableau XXVII : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2018 et 2020

Les OMR collectées ont diminué de 2 % en 2020. En parallèle les tonnages des refus issus de la collecte des RSOM et du carton sont en augmentation: + 20 %.

Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de 7%.

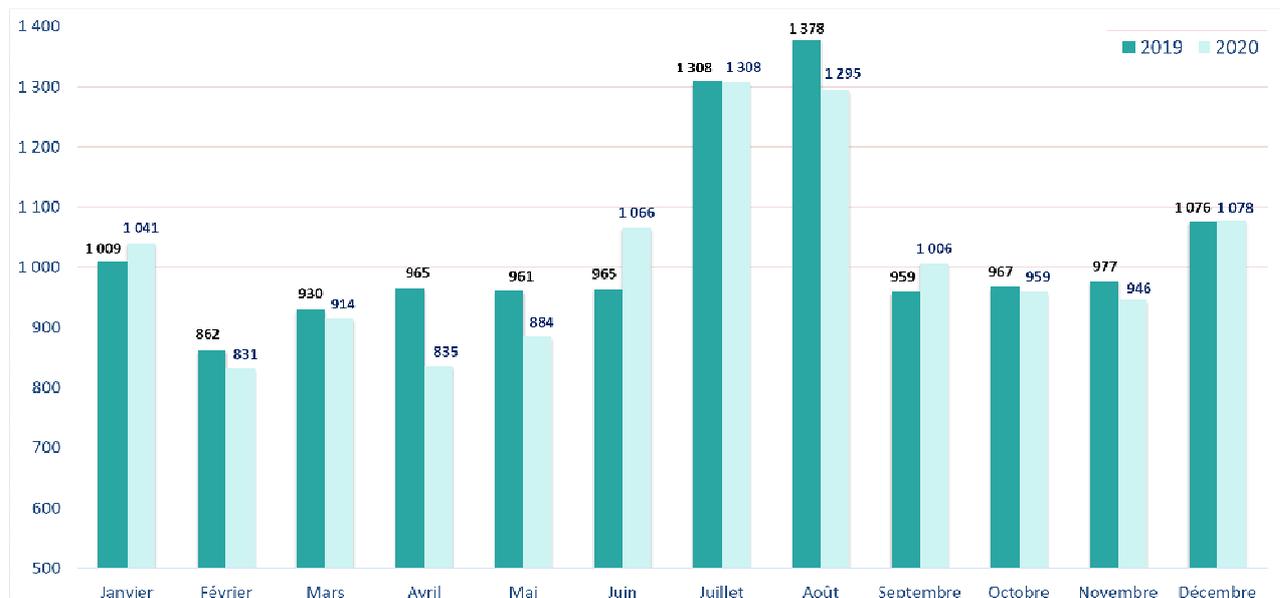


Figure n° 16 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2019 et 2020

La **crise sanitaire de la COVID a impacté les tonnages collectés mensuellement** avec des diminutions significatives lors du premier confinement (- 13 % en avril et - 8% en mai) et des augmentations sur les mois de juin (+ 10%) et de septembre (+ 5 %).

Pour les 6 communes de l'ancien territoire de Côte de Penthièvre en TEOM et ayant les plus fort taux de résidences secondaires du territoire, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 6 %.

Pour les 15 communes actuellement en redevance incitative, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 2 %.

Pour les 18 communes harmonisées en 2018 (en TEOM et en REOM), les tonnages d'ordures ménagères ont augmenté de 4 %.

5.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)

5 411 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2020.

Type de collecte	Flux	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Individuelle	Vrac/Sacs*	4 698	5 318	5 263	-1 %
Apport volontaire colonnes enterrées	Vrac	21	43	128	+ 195 %
Apport volontaire colonnes aériennes	Corps creux Corps plats	91	28	21	-27 %
Apport volontaire	Sacs	173	0	0	-
Apport volontaire	JRM	125	0	0	-
TOTAL COLLECTÉ		5 108	5 389	5 411	0,4 %
Tonnage refus de tri (hors carton)		729	1 088	1 316	+ 21 %
TOTAL RECYCLÉ :		4 379	4 302	4 095	- 4,8%
PRODUCTION CS en kg/habitant		65,1	63,9	60,5	- 5,3%

Tableau XXVIII : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2018 et 2020
(* cas particulier des usagers sans possibilité d'avoir un bac pour des raisons techniques de stockage)

C'est la première année depuis la création de Lamballe Terre & Mer où les tonnages des RSOM collectés se stabilisent.

Les tonnages de RSOM recyclés continuent de diminuer du fait des refus de tri qui augmentent : + 21%.
(Cf. § 6.3)

L'harmonisation menée en 2018 auprès de 18 communes (TEOM/REOM) avec une communication sur le tri n'a plus eu d'effet en 2020 : - 1% (contre + 13 % entre 2018 et 2019).

Les tonnages provenant des colonnes en apport volontaire sont de l'ordre de 3 % en 2020 (2 % en 2019).

5.3 VERRE

4 050 tonnes de verre ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2020.

Type de collecte	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Apport volontaire	3 544	3 513	3 670	- 1 %
Benne déchèteries	355	380	380	+ 7 %
TOTAL	3 899	3 893	4 050	+ 4 %
PRODUCTION VERRE en kg/habitant*	57,9	57,8	59,8	

Tableau XXIX : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2018 et 2020

La collecte du verre augmente de 4 % en 2020 par rapport à 2019 du fait des tonnages plus importants collectés en apport volontaire.

Les tonnages de verre collectés en déchèterie sont stabilisés.

5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

293 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Lamballe Terre & Mer en 2020.

Type de collecte	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Porte à porte	298	309	293	- 5 %

Tableau XXX : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2018 et 2020

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a impacté la production des cartons des professionnels collecté en porte à porte : diminution de 5 % par rapport à 2019.

Les refus de tri lié au flux carton des déchèteries et de la collecte individuelle représentent 66 T et sont réaffectés aux OMR. Cela représente une augmentation des refus de 3 % par rapport à 2019. (Cf. § 6.3)

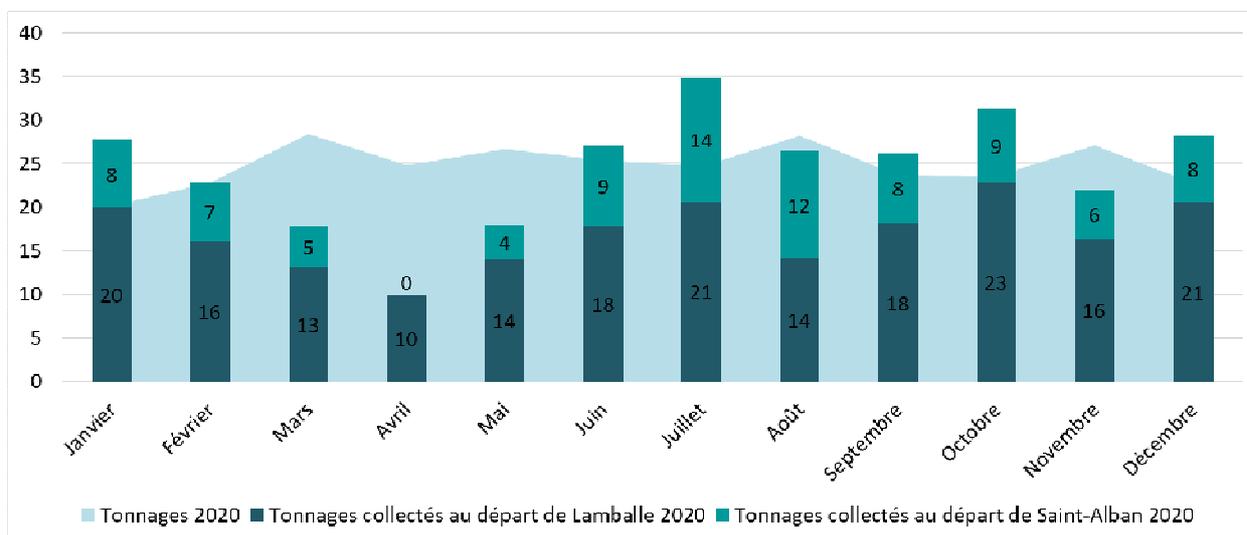


Figure n° 17 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs en 2020

Les cartons collectés auprès des professionnels par la benne de Lamballe représentent 70 % de la collecte en porte à porte en 2020.

Les tonnages collectés au départ de Lamballe ont diminué de 3 % par rapport à 2019 (rappel : -3% entre 2018 et 2019).

Les tonnages collectés au départ de Saint-Alban ont diminué de 11 % par rapport à 2019 (rappel : + 8% entre 2018 et 2019).

Les artisans commerçants ont également la possibilité de déposer leurs cartons directement dans les déchèteries communautaires.

5.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

354 tonnes de TLC ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2020.

Collecteur	2018	2019	2020	Variation
Le Relais	228	244	198	-23 %
La Croix rouge	117	119	112	- 6 %
Retritex	12	0	0	-
TOTAL	357	363	311	- 17 %
PRODUCTION OMR en kg/habitant	5,3	5,4	4,6	- 15%

Tableau XXXI : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2018 et 2020

L'arrêt des collectes de textiles au cours du premier confinement lie à la COVID 19 a conduit à une diminution des tonnages de 17 % par rapport à 2019.

Les tonnages de TLC collectés par Retritex sur la déchèterie d'Hénon ont été transférés au collecteur Le Relais depuis 2019 qui s'occupe désormais de ce point de collecte.

5.6 COLLECTE EN DECHETERIE

24 881 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer en 2020.

Tonnage	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Déchets Verts	10 285	10 732	9856,8	- 8 %
Gravats	5 367	5 707	5999,6	+ 5 %
Encombrants	2 936	2 880	2743,7	- 5 %
Bois	1 747	1 863	1931,2	+ 4 %
EcoMobilier	1 206	1 288	1384,5	+ 8 %
Ferrailles	1 094	1 068	1145,5	+ 7 %
Ecosystem : DEEE	636	659	667,4	+ 1 %
Cartons	453	486	467,4	- 4 %
Plâtres	196	315	525,15	+ 66 %
EcoDDS : DDS	58	52	69,9	+ 34 %
Hors EcoDDS	40	47	48,6	+ 3 %
Huiles Vidanges	27	30	28,8	- 3 %
Batteries	18	27	28,3	+ 4 %
Corepile : piles	6,3	7,3	7,9	+ 9 %
Huiles minérales	7,8	7,2	6,6	- 8%
Ecosystem : Lampes et néons	2,2	3,2	3,6	+ 14 %
DASTRI	0,4	0,5	0,5	- 3 %
Ecosystem : Extincteur	0	0	0,4	+ 100 %
TOTAL *	24 078	25 172	24 881	- 1,1 %
PRODUCTION OMR en kg/habitant	348	374	367	

Tableau XXXII : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2020

Les tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries du territoire ont diminué de 2 % en 2020 par rapport à 2019.

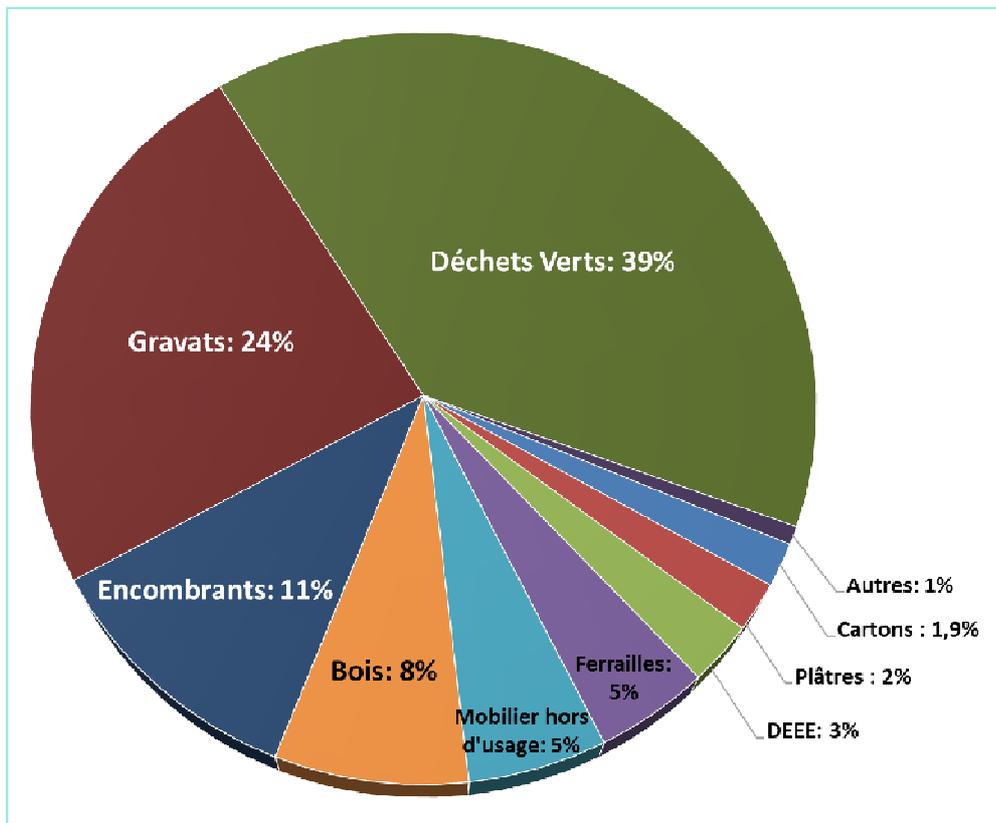


Figure n° 18 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2020

Les déchets verts représentent 39 % des déchets collectés en déchèteries. Le tonnage a diminué de 8 % entre 2019 et 2020 en lien avec les fermetures des déchèteries et l'adaptation des horaires d'ouverture dus aux mesures COVID-19.

Les tonnages de gravats continuent d'augmenter avec + 5 % entre 2019 et 2020 (+ 22 % depuis 2017). Ils représentent 24 % des tonnages collectés en déchèteries en 2020.

Les tonnages d'encombrants ont diminué de 5% alors que ceux du bois ont augmentés de 4 % (flux orientés vers l'usine Ti Valo).

La collecte de plâtre a enregistré une hausse de 66 % grâce à la benne mise en place fin 2019 sur la déchèterie d'Erquy et la vigilance des gardiens afin que ce flux ne soit pas déposée en encombrants ou en gravats.

	Erquy	Planguenoual Lamballe-Armor	Hénon	Jugon les Lacs commune nouvelle	Lanjouan, Lamballe Armor	Bréhand	TOTAL
2018	130	126	121	116	89	200	124
2019	128	137	102	113	79	198	122
2020	120	148	118	132	89	214	130

Tableau XXXIII : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2020

Sur la base de l'ensemble des tonnages déposés dans les déchèteries, les ratios des quantités apportées par passage augmentent de 8 kg / passage entre 2019 et 2020.

Les ratios de dépôts par passage ont augmenté en 2020 sur toutes les déchèteries exceptées pour Erquy (- 8kg/passage). Les dépôts sur la déchèterie de Bréhand sont toujours plus optimisés.

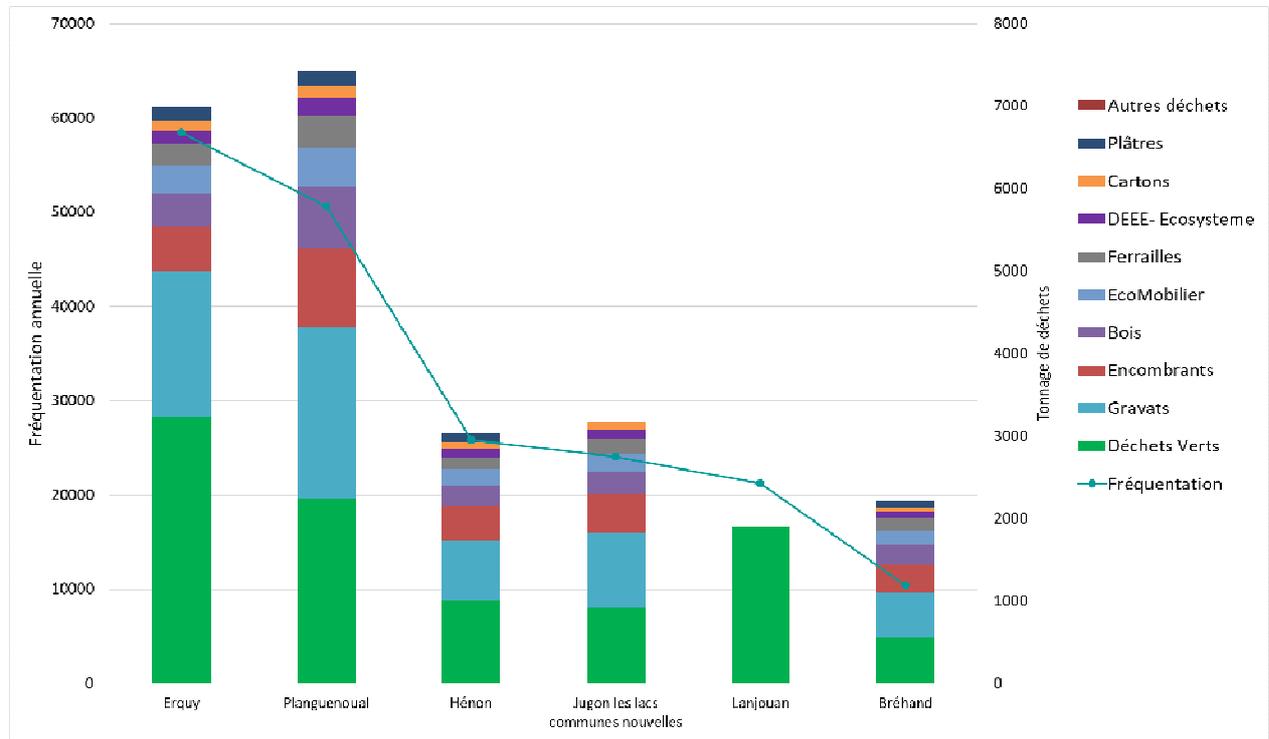


Figure n° 19 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2020 sur les différentes déchèteries-plateforme de déchets verts de Lamballe Terre & Mer

Les déchèteries d’Erquy et Planguenoual sont toujours les plus fréquentées et par conséquent elles collectent plus de déchets : 57 % des tonnages des déchets collectés en déchèteries.

Les déchèteries d’Hénon, de Jugon-les-Lacs commune nouvelle et de Bréhand collectent entre 11 et 14 % chacune de la totalité des tonnages des déchèteries.

5.7 SYNTHES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Lamballe Terre & Mer ont légèrement augmenté entre 2019 et 2020 : + 1 %.

Seules les OMR et les déchets verts enregistrent une diminution au profit des RSOM et des autres flux collectés en déchèterie.

Les déchets issus des déchèteries restent les flux les plus importants (54%).

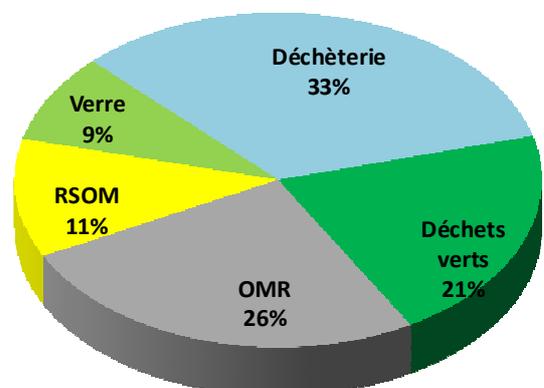


Figure n° 20 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2020

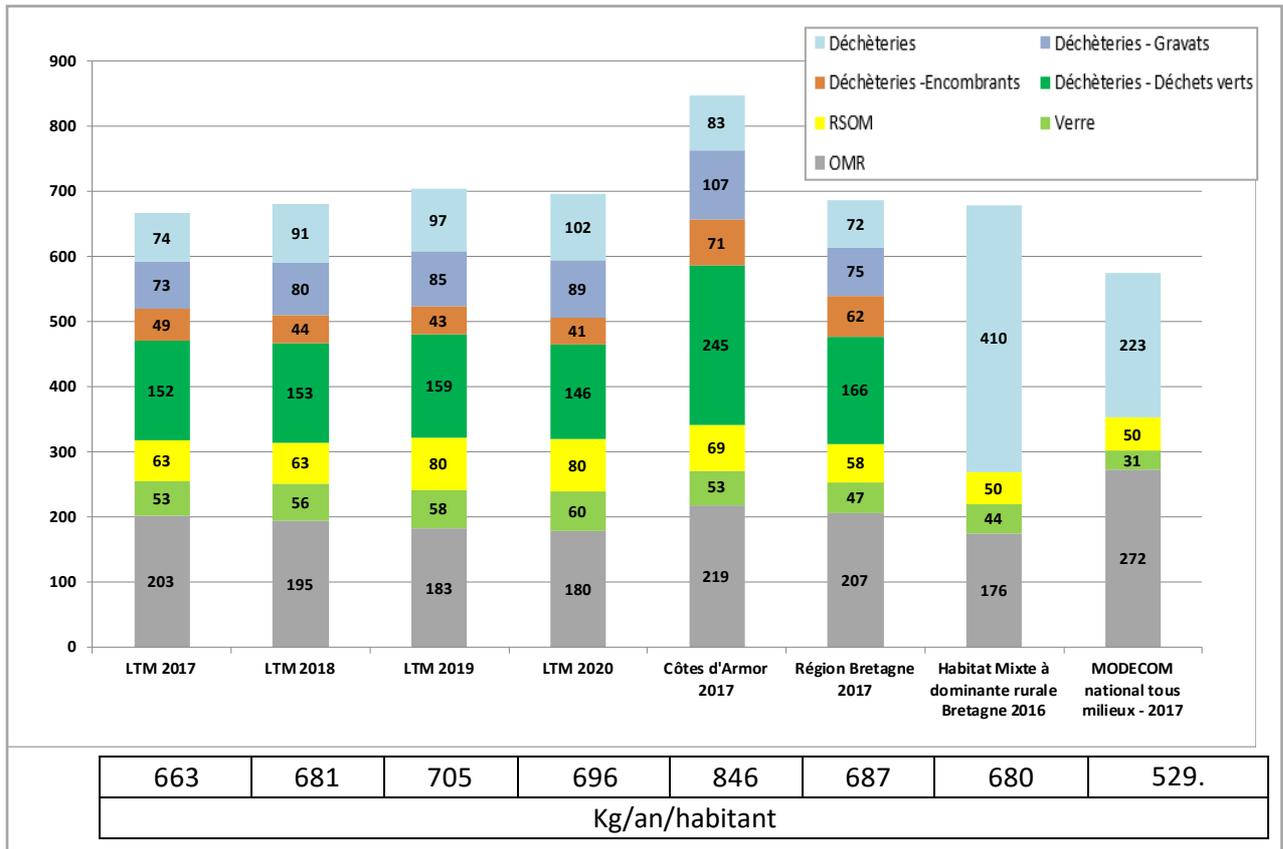


Figure n° 21 : Ratios de production à l'habitant 2020 (pop. Municipale) comparés à ceux de 2019, 2018, 2017 et autres ratios de références.

En 2020, un habitant de Lamballe Terre & Mer a produit 696 kg de DMA contre 705 kg en 2019, soit une diminution de 1 %.

Le ratio d'OMR de 180 kg/an/hab. reste plus faible que les ratios départementaux, régionaux et nationaux.

En 2020, les habitants de Lamballe Terre & Mer ont trié dans les mêmes proportions qu'en 2019 avec 80 kg/an/hab. de RSOM. Ce ratio est plus élevé que ceux du département, la région et qu'au niveau national. Ce chiffre est à relativiser car il s'agit des tonnages collectés auxquels ne sont pas soustraits les refus.

La collecte du verre reste plus élevée que tous les autres ratios : 60 kg/an/hab. en 2020.

Les ratios bretons ont toujours été plus élevés que ceux nationaux. Le ratio de Lamballe Terre & Mer reste cohérent avec celui des Côtes d'Armor.

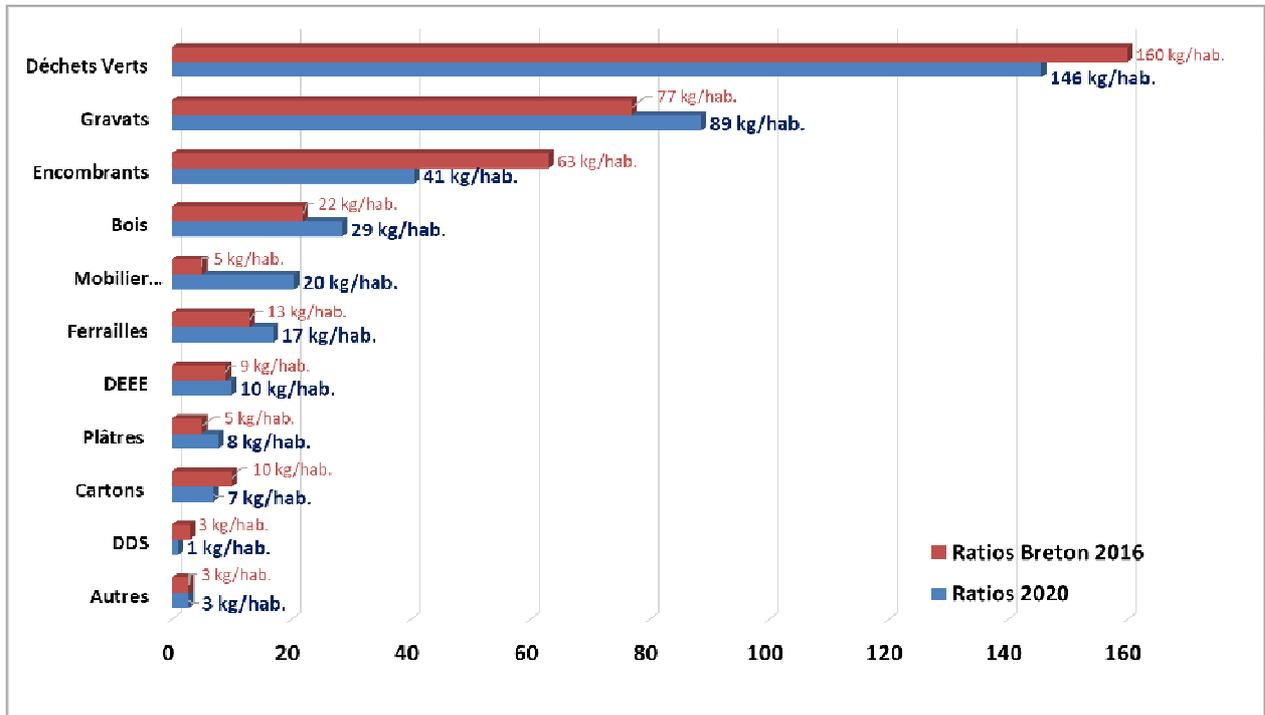


Figure n° 22 : Ratios de production à l'habitant des flux issus des déchèteries en 2020 comparés à ceux de la Bretagne-2016

Pour l'ensemble des flux collectés en déchèteries, le ratio de collecte de 2020 de Lamballe Terre & Mer (369 kg/an/hab.) est légèrement plus faible que ceux de la Région Bretagne (371 kg/an/hab. – Source : Données 2017 OEB) et de ceux du département des Côtes d'Armor (482 kg/an/hab. – Source : Données 2017 OEB).

Le ratio de collecte des déchets verts en déchèteries reste très élevé en 2020 par rapport au ratio national : 160 kg/an/hab. contre 47 kg/an/hab. (National tous milieux - moyenne pondérée – 2016). C'est une spécificité de la Région Bretagne.

La production d'encombrants avec 41 kg/an/hab. est plus faible que les autres ratios.

La production de gravats avec 89 kg/an/hab. est plus élevée que les ratios de la Région Bretagne (77 kg/an/hab. – Source : Données 2017 OEB) mais plus faible que le ratio départemental (107 kg/an/hab. – Source : Données 2017 OEB).

Les autres déchets collectés en déchèterie enregistrent un ratio de 102 kg/an/habitant. Lamballe Terre & Mer a un ratio plus élevé que ceux du département et la région.

6 LE TRAITEMENT

6.1 LES INSTALLATIONS

6.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual.

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual.

Cette usine, mise en service en 1992, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44 800 t / an.

L'UVE produit 11 845 MWh d'électricité. L'électricité produite par l'incinération des déchets est vendue en totalité à EDF.

6.1.2 Centre de Tri GENERIS

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ces Recyclables Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

Créé en 2001, le centre de tri Generis a depuis 2016 une capacité annuelle de 38 000 tonnes.

Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries. Le tri s'effectue autour de 15 flux (Acier, Aluminium, Carton, ELA, EMR, Films Plastiques, GDM, JRM, Mix Fibreux, Mix PE/PP/PS, Mix PET clair, Mix PET foncé, PEHD, PP, PS).

Le verre collecté en apport volontaire est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Planguenoual et depuis les centres de regroupement des prestataires de collecte.

Kerval Centre Armor a contracté en 2018 pour une durée de 5 ans, un contrat avec Citeo Emballage et Citeo Papier dénommé « Barème F ». La signature de ce contrat global permet aux collectivités de massifier les soutiens et donc de percevoir des soutiens plus importants. Kerval Centre Armor est l'unique interlocuteur entre Citeo et les collectivités.

6.1.3 Centre de Tri Ti Valo

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ses encombrants et son bois à l'usine de valorisation et de tri TI VALO exploitée par le groupe Guyot Environnement.

Ouverte en 2017, elle valorise des flux qui auparavant étaient dirigés vers l'enfouissement :

- Encombrants de déchèterie,
- Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères,
- Refus de collecte sélective,
- Déchets des activités économiques.

Sa capacité contractuelle est de 65 000 tonnes.

Les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique sont préparés en un produit appelé CSR (Combustible Solide de Récupération) qui doit permettre d'alimenter des cimenteries ou des chaufferies locales.

6.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES

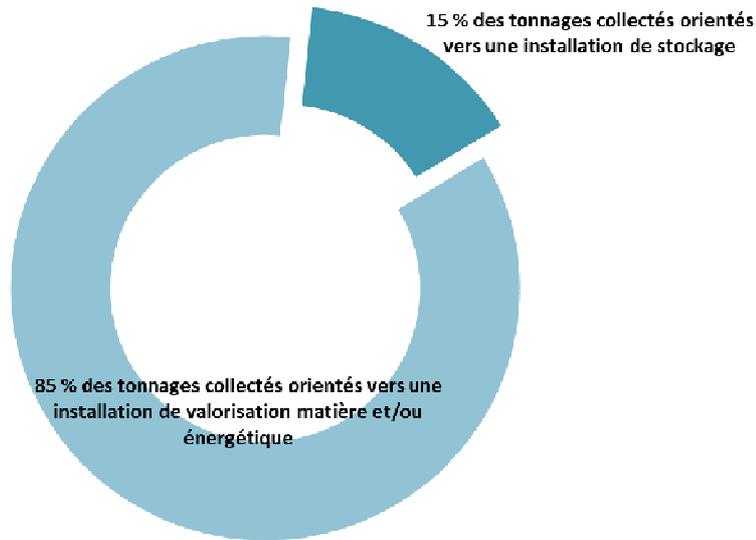


Figure n° 23 : Taux global de valorisation en 2020

85 % des tonnages collectés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sont orientés vers des filières de valorisation matière et énergétique.

Ainsi, l'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage est de 90 par rapport à 2010, les encombrants et les refus de tri étant désormais traités en intégralité par le centre de tri Ti Valo.

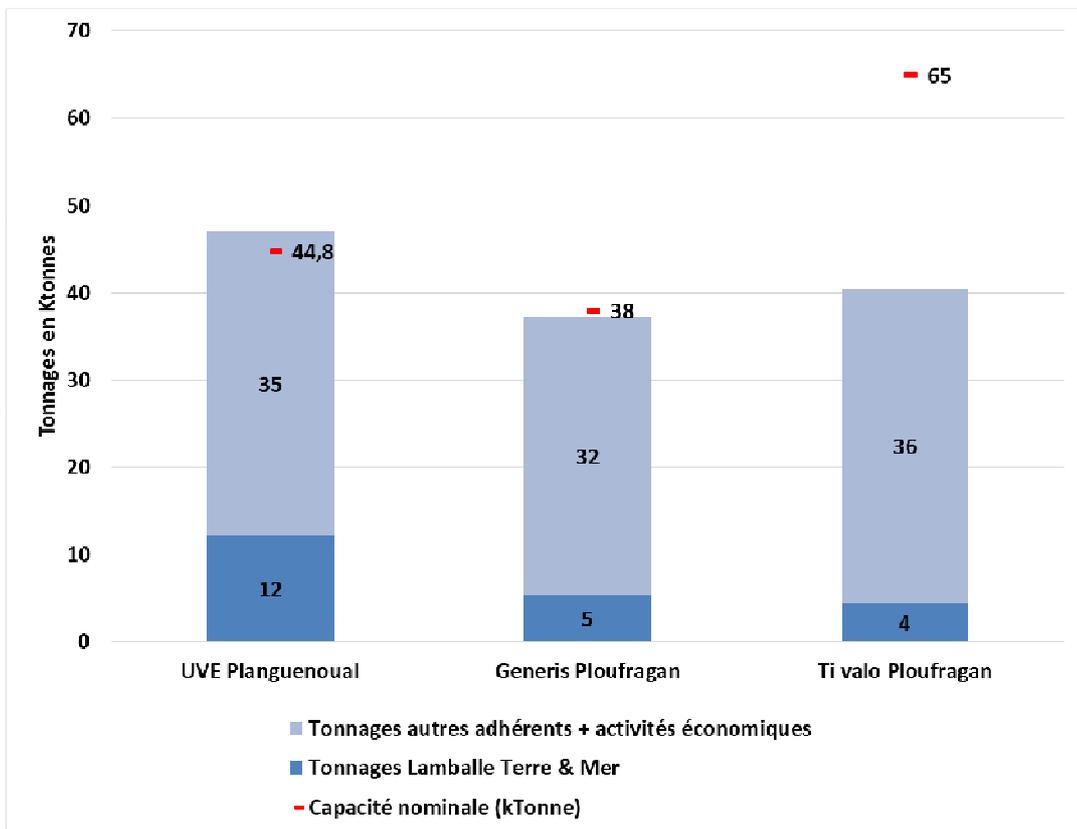


Figure n° 24 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2020

Trois unités de traitements sur les cinq de Kerval Centre Armor sont utilisées pour traiter les DMA issus des collectes de Lamballe Terre & Mer. Ils représentent en 2020 :

- 27 % des tonnages valorisés à l'UVE de Planguenoual
- 14 % des tonnages triés au centre de tri Generis de Ploufragan
- 7 % des tonnages triés à Ti Valo à Ploufragan.

6.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés au centre de tri GENERIS et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

60 caractérisations ont été réalisées en 2020 concernant les collectes de recyclables.

Année	Tonnages des refus issus du tri des collectes de RSOM	Tonnages des refus issus du tri des collectes de carton	Ratio refus par rapport aux tonnages collectés au total
2020	1 316	66	22 %
2019	1 088	63	18 %
2018	729	43	14 %
2017	602	90	13 %

Tableau XXXIV : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2017 à 2020

Les refus de tri sont en augmentation depuis la création de Lamballe Terre & Mer : + 20 % entre 2019 et 2020.

En 2020, 22 % des tonnages issus des collectes de RSOM et des cartons, triés par l'usine Generis, sont catégorisés comme « refus ».

Ces « refus » continuent d'augmenter du fait que **des emballages plastiques concernés par les extensions de consignes de tri n'ont pas de débouché en matière de recyclage.**

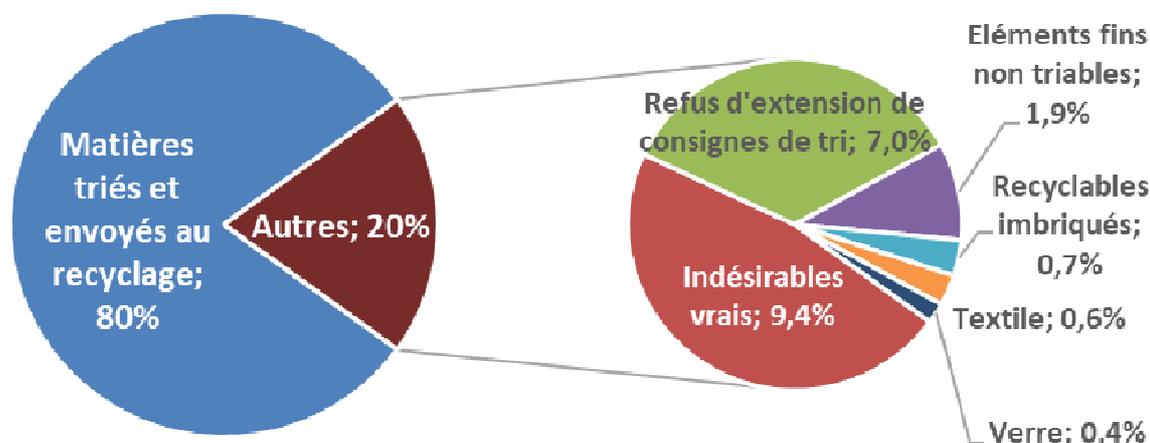


Figure n° 25 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2020 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis)

Ces résines représentent en moyenne 7 % des refus dans chaque caractérisation (5,5 % en 2019). Ils ne constituent pas de « vrai » refus puisque qu'il est indiqué aux usagers qu'ils peuvent les trier. Ainsi les vrais refus de tri (ordures ménagères, imbriqués...) issus des collectes des bacs jaunes et colonnes enterrées s'élèveraient à environ 13 % (11 % en 2019).

Les « extensions de consignes de tri catégorisés comme « refus de tri » sont orientés vers l'usine Ti Valo de Kerval Centre Armor à Ploufragan pour les valoriser en Combustible Solide de Récupération « plastique ».

6.4 RESIDUS DE TRAITEMENT

L'UVE de Planguenoual a produit en 2020 :

- 3 807 tonnes de machefer,
- 581 tonnes de métaux,
- 1 621 tonnes de REFIOM.

LES INDICATEURS FINANCIERS

7 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Au 1^{er} janvier 2021, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est financé par :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti sur 8 communes.
- la Redevance (REOM) sur 16 communes.
- la Redevance Incitative (RI) sur 15 communes.

Les professionnels utilisant le SPGD, présents sur les communes où les particuliers sont à la REOM ou à la RI, sont en Redevance Incitative.

Les professionnels présents sur le secteur TEOM, sont assujettis à la TEOM comme les particuliers. Ils peuvent être concernés par la Redevance Spéciale selon leur catégorie et/ou usage du service.

Les délibérations fixant les tarifs en € net des différentes grilles de facturation des redevables de Lamballe Terre & Mer, ont été votées en Conseil Communautaire le 17 décembre 2019.

Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, le taux de TEOM et les tarifs des redevances ont été augmenté par rapport à ceux pratiqués en 2019.

7.1 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La **DELIBERATION n°2019-270 du 17 décembre 2019** a fixé le taux de TEOM à 10,60 %. Ce taux s'applique sur les communes de La Bouillie, Erquy, Hénanbihen, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban, Saint-Denoual et la commune déléguée de Planguenoual.

La TEOM porte sur toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle concerne aussi bien les propriétaires, les usagers d'un logement, que ceux qui possèdent simplement une cave ou un emplacement de stationnement dans un immeuble.

7.2 GRILLES DE TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

7.2.1 Communes d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (hors Planguenoual), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY.

Pour les particuliers et les professionnels de ces communes, la redevance incitative est composée de :

- Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un foyer ou l'accès à une colonne enterrée comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères ou par badge d'accès à une colonne de :
 - 12 levées annuelles du bac ou 52 accès à une colonne enterrée,
 - 8 accès en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est inférieure à 2,10 m ou 1600 kg de déchets déposés en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est supérieure à 2,10m.

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Part fixe (en €)	113,12	131,72	169,32	180,64	192,04	X	131,72
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Part fixe (en €)	123,20	143,68	184,84	246,40	315,56	513,36	143,68

**Tableau XXXV : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2020
(ex-Lamballe Communauté)**

- Une partie variable représentant :
 - o un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place ou un tarif à l'ouverture supplémentaire d'un sas de colonne enterrée,

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Tarif levée supplémentaire (en €)	1,81	2,09	2,70	2,86	3,07	X	1,05
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Tarif levée supplémentaire (en €)	1,96	2,28	2,96	3,92	5,09	8,17	1,14

Tableau XXXVI : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2020 (ex-Lamballe Communauté)

- o un tarif à la visite supplémentaire en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets déposés en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets verts déposés sur la plate-forme de Lanjouan à Lamballe pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m.

Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m*	6,27 €/visite à partir de la 9 ^{ème} visite
Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	43,71 €/tonne supplémentaire de déchets déposés*
Visite supplémentaire sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	22,42 €/tonne supplémentaire de déchets verts déposés*

**Tableau XXXVII : Grille tarifaire de la part variable pour les accès en déchèteries de la redevance incitative de 2020
(ex-Lamballe Communauté)**

7.2.2 **Communes DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL**

Depuis septembre 2018, chaque professionnel de ces 16 communes est doté de bac individuel pucé pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles et les déchets sélectifs.

La dotation a été réalisée selon le choix de chaque professionnel.

Il a été acté la mise en place d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels de ces communes en 2019.

Les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, une harmonisation des tarifs des professionnels sur une grille de tarification unique est prévue sur trois années : de 2019 à 2021.

a. **Professionnels des communes de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE JUGON, PLESTAN et TRAMAIN**

La redevance incitative est décomposée de :

- Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un professionnel comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères de 12 levées annuelles du bac :

Tarif par bac d'ordures ménagères	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Part fixe (en € net)	143,00	205,68	255,20	434,48	143,00

Tableau XXXVIII : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex-Arguenon-Hunaudaye)

- Une partie variable représentant un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place :

Taille du bac (en litres)	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Tarif levée supplémentaire (en € net)	2,29	3,92	5,09	8,17	1,14

Tableau XXXIX : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex-Arguenon-Hunaudaye)

b. **Professionnels des communes d'EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS et TREMEUR**

La redevance incitative est composée de :

- Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un professionnel comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères de 12 levées annuelles du bac :

Tarif par bac d'ordures ménagères	140 L	240 L	340 L	750 L
Artisans/commerçants, professionnels Part fixe (en € net)	113,28	216,68	319,00	452,08

Tableau XL : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2020 (Professionnels d'ex-Pays de Dugesclin)

- Une partie variable représentant un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place :

Taille du bac (en litres)	140 L	240 L	340 L	750 L
Artisans/commerçants, professionnels Tarif levée supplémentaire (en € net)	2,29	3,92	5,09	8,17

**Tableau XLI : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2020
(Professionnels d'ex-Pays de Dugesclin)**

c. Professionnels des communes de HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL

La redevance incitative est composée de :

- Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un professionnel comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères de 12 levées annuelles du bac. :

Tarif par bac d'ordures ménagères	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Part fixe (en € net)	143,00	226,60	275,00	511,48	143,00

**Tableau XLII : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2020
(Professionnels d'ex Pays de Moncontour)**

- Une partie variable représentant un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place :

Taille du bac (en litres)	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Tarif levée supplémentaire (en € net)	2,29	3,92	5,09	8,17	1,14

**Tableau XLIII : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2020
(Professionnels d'ex Pays de Moncontour)**

7.3 GRILLE DE TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES

A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de REOM ont convergé pour les particuliers des communes de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL :

Catégorie	Tarif 2020 proposé pour les particuliers (en € net)
Foyer 1 personne en bac 140 L ou en colonne d'apport volontaire	119,12
Foyer 2 personnes en bac 140 L ou en colonne d'apport volontaire; Foyer en résidence secondaire en bac 140 L	154,76
Foyer 3 et 4 personnes en bac 240 L ou en colonne d'apport volontaire	192,12
Foyer 5 pers et + ou bac 340 L ou en colonne d'apport volontaire	204,40
Foyer en résidence secondaire ou gîte en bac 240 L ou 340 L ou en colonne d'apport volontaire	204,40

Tableau XLIV : Grille tarifaire de la REOM 2020 des usagers de l'ex-territoire de la Communauté de Communes d'Arguenon-Hunaudaye

7.4 REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS DES COMMUNES A LA TAXE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES (HORS HENANBIHEN, SAINT-DENOUAL)

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies.

Au regard de l'organisation des tournées de 2020 mises en œuvre par Lamballe Terre & Mer pour les professionnels, la formule de calcul du tonnage selon la période est la suivante :

$$\text{Tonnage} = D \times \text{Nombre de semaine concernée} \times T \times [(N \times V/1000 \times \text{Fréquence hebdomadaire}) - 1,5]$$

D : Masse des déchets : soit environ 0,2 tonne/m³

V : Volume des conteneurs en litre

23/21/8 : nombre de semaines de collecte par période

Cn : n collectes par semaine

T : Taux de remplissage (75%)

1,5 : volume gratuit en m³

N : nombre de conteneurs

Pour les professionnels des communes d'ERQUY, LA BOUILLIE, PLANGUENOUAL commune déléguée, PLENEUF-VAL-ANDRE, PLURIEN ET SAINT ALBAN, la tarification 2020 de la redevance spéciale se décompose donc ainsi :

Commerçants :

Tarif = 59.57 €/tonne (selon les formules ci-dessus pour le calcul du tonnage)

Campings :

Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral. Le tarif est calculé sur la base d'une adaptation par rapport au type d'emplacement, au secteur géographique et à la période d'ouverture.

- Camping du secteur d’Erquy et de Pléneuf-Val-André ouverts au-delà de la période du 1^{er} juin au 30 septembre
 - Tarif = 19,05 € / emplacement sans installation
 - Tarif = 38,10 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur d’Erquy et de Pléneuf-Val-André ouverts au maximum pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre
 - Tarif = 15,17 € / emplacement sans installation
 - Tarif = 30,34 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur de la Bouillie, de Planguenoual, de Plurien et de Saint Alban ouverts au-delà de la période du 1^{er} juin au 30 septembre
 - Tarif = 13,00 € / emplacement sans installation
 - Tarif = 24,17 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur de la Bouillie, de Planguenoual, de Plurien et de Saint Alban, plus le camping du Pusset à Erquy, ouverts au maximum pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre
 - Tarif = 10,31 € / emplacement sans installation
 - Tarif = 19,28 € / emplacement avec mobil home et chalet

Camping-cars :

Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d’emplacements autorisé par arrêté préfectoral. Tarif : 38,10 € / emplacement de stationnement

Colonies :

Le montant de la redevance est calculé à partir de la capacité d’accueil d’enfants, autorisée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sport, minorée de 20%. Tarif : 3,41 € / place agréée

7.5 LES ACCES EN DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Pour l’accès aux déchèteries de BREHAND (zone d’activités du Vau Jaune), de PLANGUENOUAL (La Vollée), d’ERQUY (ZA Les Jeannettes) et de LAMBALLE (Zone d’activités de Lanjouan) pour les professionnels et les collectivités non soumis à la redevance incitative, la grille de tarifs était la suivante :

Visite sur les déchetteries d’Erquy, de Planguenoual, de Bréhand et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	6,27 €/visite
Visite sur les déchetteries d’Erquy, de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	43,71 €/tonne de déchets déposés
Visite sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	22,42 €/tonne de déchets verts déposés

Tableau XLV : Grille tarifaire pour les professionnels en 2020 pour l’accès aux déchèteries d’Erquy, Bréhand, Planguenoual et la plateforme de déchets verts de Lanjouan

Pour l’accès aux déchèteries de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint Igneuc) et à la déchèterie d’HENON (La Noé Jannais), la grille de tarifs pour les professionnels et les collectivités était la suivante :

Déchets inertes	12,32 €/m ³ de déchets déposés
Déchets encombrants	19,05 €/m ³ de déchets déposés
Déchets végétaux	7,84 €/m ³ de déchets déposés
Déchets de Bois	8,96 €/m ³ de déchets déposés

Tableau XLVI : Grille tarifaire pour les professionnels en 2020 pour l’accès aux déchèteries de Jugon-les-Lacs commune nouvelle et Hénon

7.6 LES MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LES COMMUNES SOUMISES A LA REDEVANCE INCITATIVE

La grille de tarifs suivante a été validée pour la location de matériel pour les manifestations en 2020 sur les communes d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (hors Planguenoual), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY :

Type de matériel	Tarifs
Benne à ordures ménagères	59,51 € par heure
Conteneur 240 L	4,42 € par levée
Conteneur 340 L	5,76 € par levée
Conteneur 750 L	9,24 € par levée

Tableau XLVII : Grille tarifaire 2020 pour la mise à disposition de bacs pour les manifestations sur les communes en RI

7.7 REDEVANCES COMMUNALES

Depuis 2018, une tarification forfaitaire à destination des communes non soumises à la redevance incitative a été mise en place. Cette redevance forfaitaire est équivalente à 2,24 € par habitant en prenant le chiffre de la population totale INSEE au 1er janvier 2019.

Elle permet de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les bâtiments communaux pour l'année 2020.

8 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2020 étant différente sur les différentes communes du territoire de Lamballe Terre & Mer, deux budgets sont obligatoires pour la gestion comptable du service :

- **Un budget Annexe pour les redevances (REOM, RI) :** distinct du budget général, il permet d'établir le coût réel du service pour les usagers des communes où s'applique les REOM et la RI, et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.
- **Un budget TEOM intégré au budget général :** la TEOM est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

8.1 BUDGET ANNEXE REDEVANCES :

8.1.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2020
002	Déficit d'exploitation reporté	119 800,60 €
011	Charges générales	4 031 667,96 €
012	Personnel	1 777 330,72 €
65	Subventions-participations	1 529 126,61 €
66	Frais financiers	31 767,81 €
67	Charges exceptionnelles	44 820,76 €
42	Dotations aux amortissements	815 617,71 €
TOTAL DEPENSES		8 350 132,17 € TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2020
013	Atténuation de charges	469,86 €
042	Amortissements des subventions reçues	83 395,10 €
70	Ventes de produits	5 628 319,54 €
74	Subventions-Dotations-Participation	1 228 152,61 €
75	Autres produits de gestion courante	566 504,54 €
77	Produits exceptionnels	44 445,19 €
TOTAL RECETTES		7 551 286,84 € TTC

Tableau XLVIII : Résultat du Compte Administratif 2020 de la section fonctionnement du budget Annexe Redevances

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 679 044,73 € TTC (or déficits cumulés des années précédentes).

8.1.2 Investissement

DÉPENSES		Compte Administratif 2020
Frais Structure		52 333,84 €
Précollecte		75 735,14 €
Collecte		31 973,93 €
Déchèteries		43 485,86 €
Programme d'équipement		203 528,77 €
16	Remboursement des emprunts	272 669,46 €
040	Dotations aux amortissements des subventions reçues	83 395,10 €
Opérations financières		356 064,56 €
TOTAL DEPENSES		229 593,33 € TTC

RECETTES		Compte Administratif 2020
001 - Excédent d'investissement reporté cumulé		422 704,53
FCTVA		109 106,63 €
Emprunt		110 000,00 €
Dotations aux Amortissements		757 617,71 €
TOTAL RECETTES		1 399 428,87 € TTC

Tableau XLIX : Résultat du Compte Administratif 2020 de la section investissement du budget Annexe Redevances

8.2 BUDGET TEOM :

8.2.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2019
011	Charges Générales	1 376 827,95 €
012	Personnel	1 009 989,56 €
65	Subventions – Participations	567 996,97 €
67	Charges exceptionnelles	5 454,43 €
042	Dotation aux amortissements	241 500,00 €
TOTAL DEPENSES		3 201 768,91 € TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2019
042	Amortissement des subventions reçues	14 651,00 €
70	Vente de produits	212 472,42 €
73	TEOM	2 440 622,00 €
74	Subventions-Dotations-Participation	525 331,61 €
77	Produits exceptionnels	1 840,68 €
TOTAL RECETTES		3 194 917,71 TTC

Tableau L : Résultat du Compte Administratif 2020 de la section fonctionnement du budget TEOM

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 6 851,20 € TTC.

8.2.2 Investissement

DÉPENSES		Compte Administratif 2020
2158	Acquisition de bacs pucés	7 064,31 €
2182	Logiciel benne	1 038,73 €
Acquisition d'immobilisation		8 103,04 €
13913	Dotations aux amortissements	14 651,00 €
Opération ordre transfert entre sections		14 651,00 €
TOTAL DEPENSES		22 754,04 € TTC

RECETTES		Compte Administratif 2020
²	Opération ordre de transfert entre sections	241 500,00€
TOTAL RECETTES		241 500,00 € TTC

Tableau LI : Résultat du Compte Administratif 2020 de la section investissement du budget TEOM

9 MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®

9.1 MATRICE DES COUTS 2020

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2020.

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2020
Coûts agrégés en € HT

Année 2020 Montants HT		Flux des déchets							Total	Commentaire	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	Gestion du passif			
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	302 851,00	13 931,00	121 140,00	157 482,00	9 086,00	606,00	605,00	605 701,00	---
		Communication	16 622,00	3 614,00	39 747,00	7 227,00	5 059,00	---	---	72 269,00	---
		TOTAL Fonctionnelles	319 473,00	17 545,00	160 887,00	164 709,00	14 145,00	606,00	605,00	677 970,00	---
	Techniques	Prévention	26 556,00	8 843,00	11 815,00	40 965,00	639,00	772,00	---	89 590,00	---
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	197 475,00	38 717,00	192 293,00	---	---	---	---	428 485,00	---
		Collecte	1 500 448,00	117 033,00	1 111 604,00	746 851,00	84 683,00	---	---	3 560 619,00	---
		TOTAL Collecte et pré-collecte	1 697 923,00	155 750,00	1 303 897,00	746 851,00	84 683,00	---	---	3 989 104,00	---
		Transfert/Transport	-61 120,00	---	-25 856,00	256 589,00	---	---	---	169 613,00	---
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	950 861,00	---	---	4 609,00	955 470,00	---
		Tri et conditionnement	---	---	1 266 659,00	55 789,00	34 904,00	---	---	1 357 352,00	---
		Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des inertes	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	---	---	1 266 659,00	1 006 650,00	34 904,00	---	4 609,00	2 312 822,00	---
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	43 666,00	---	---	---	43 666,00	---
		Autres charges	---	---	---	66 780,00	---	---	---	66 780,00	---
		TOTAL Techniques	1 663 359,00	164 593,00	2 556 515,00	2 161 501,00	120 226,00	772,00	4 609,00	6 671 575,00	---
		TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		1 982 832,00	182 138,00	2 717 402,00	2 326 210,00	134 371,00	5 214,00	7 349 545,00	---
[REG] Incinération - Ventes de produits et d'énergie - Soutiens des éco-organismes		1 313 950,00	---	---	---	---	---	1 313 950,00	---		
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	76 412,00	149 439,00	36 833,00	15 142,00	---	---	277 826,00	---
		Prestations à des tiers	---	---	---	16 458,00	---	---	---	16 458,00	---
		Autres produits	9 642,00	---	2 037,00	3 379,00	---	---	---	15 058,00	---
	TOTAL Industriels	9 642,00	76 412,00	151 476,00	56 670,00	15 142,00	---	---	309 342,00	---	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	52 208,00	1 309 041,00	48 522,00	---	6 730,00	---	1 416 501,00	---
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	17 173,00	---	---	65 103,00	---	---	---	82 276,00	---
		Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	TOTAL Aides	17 173,00	---	---	65 103,00	---	---	---	82 276,00	---	
TOTAL Produits	26 815,00	128 620,00	1 460 517,00	170 295,00	15 142,00	6 730,00	---	1 808 119,00	---		
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		203 257,00	9 506,00	180 597,00	157 584,00	9 788,00	78,00	60,00	560 870,00	---
	Financement déchets direct	TEOM	2 440 622,00	---	---	---	---	---	---	2 440 622,00	---
		REOM	4 231 114,00	---	---	---	---	---	---	4 231 114,00	---
		Redevance spéciale & facturations usagers	140 132,00	---	---	71 272,00	---	---	---	211 404,00	---
		TOTAL Financement déchets direct	6 811 868,00	---	---	71 272,00	---	---	---	6 883 140,00	---
TOTAL Financement déchets	6 811 868,00	---	---	71 272,00	---	---	---	6 883 140,00	---		

Année 2020 Montants HT	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	Gestion du passif	
Coût complet		182 138,00	2 717 402,00	2 326 210,00	134 371,00	1 378,00	5 214,00	
Coût technique		105 726,00	2 565 926,00	2 269 540,00	119 229,00	1 378,00	5 214,00	
Coût partagé	3 287 140,00	53 518,00	1 256 885,00	2 221 018,00	119 229,00	-5 352,00	5 214,00	6 937 652,00
Coût aidé HT	3 269 967,00	53 518,00	1 256 885,00	2 155 915,00	119 229,00	-5 352,00	5 214,00	6 855 376,00
TVA acquittée	203 257,00	9 506,00	180 597,00	157 584,00	9 788,00	78,00	60,00	560 870,00
Coût aidé TTC	3 473 224,00	63 024,00	1 437 482,00	2 313 499,00	129 017,00	-5 274,00	5 274,00	7 416 246,00
Financement déchets								6 883 140,00

Tableau LII : Matrice des coûts 2020 - Coûts agrégés en € HT - Lamballe Terre & Mer

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2020
Coûts agrégés en € HT par habitant

Année 2020 Montants HT / habitant			Flux des déchets						Total	
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles		Gestion du passif
Ratio en kg collecté/habitant			176,00	59,00	78,00	293,00	4,00	5,00	0,01	616,00
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	4,38	0,20	1,75	2,25	0,13	0,01	0,01	8,77
		Communication	0,24	0,05	0,58	0,10	0,07	---	---	1,05
		TOTAL Fonctionnelles	4,62	0,25	2,33	2,35	0,20	0,01	0,01	9,81
	Techniques	Prévention	0,38	0,13	0,17	0,59	0,01	0,01	---	1,30
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	2,86	0,56	2,78	---	---	---	---	6,20
		Collecte	21,72	1,69	16,09	10,67	1,23	---	---	51,55
		TOTAL Collecte et pré-collecte	24,58	2,25	18,88	10,67	1,23	---	---	57,75
		Transfert/Transport	-0,88	---	-0,37	3,67	---	---	---	2,46
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	13,59	---	---	0,07	13,83
		Tri et conditionnement	---	---	18,34	0,80	0,51	---	---	19,65
		Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des inertes	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	---	---	18,34	14,39	0,51	---	0,07	33,48
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	0,62	---	---	---	0,63
Autres charges	---	---	---	0,95	---	---	---	0,97		
TOTAL Techniques	24,08	2,38	37,01	30,89	1,74	0,01	0,07	96,58		
TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)			28,71	2,64	39,34	33,24	1,95	0,02	0,08	106,40
[REG] Incinération - Ventes de produits et d'énergie - Soutiens des éco-organismes			19,02	---	---	---	---	---	---	19,02
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	1,11	2,16	0,53	0,22	---	---	4,02
		Prestations à des tiers	---	---	---	18,25	---	---	---	18,48
		Autres produits	0,14	---	0,03	0,05	---	---	---	0,22
	TOTAL Industriels	0,14	1,11	2,19	0,81	0,22	---	---	4,48	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	0,76	18,95	0,69	---	0,10	---	20,51
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0,25	---	---	0,93	---	---	---	1,19
		Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	---
Aides à l'emploi		---	---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Aides	0,25	---	---	0,93	---	---	---	1,19		
TOTAL Produits	0,39	1,86	21,14	2,43	0,22	0,10	---	26,18		
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		2,94	0,14	2,61	2,25	0,14	---	---	8,12
	Financement déchets direct	TEOM	35,33	---	---	---	---	---	---	35,33
		REOM	61,25	---	---	---	---	---	---	61,25
		Redevance spéciale & facturations usagers	2,03	---	---	1,03	---	---	---	3,07
		TOTAL Financement déchets direct	98,61	---	---	1,02	---	---	---	99,65
	TOTAL Financement déchets	98,61	---	---	1,02	---	---	---	99,65	

Année 2020 Montants HT / habitant	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	Gestion du passif	
Coût complet		2,64	39,34	33,24	1,95	0,02	0,08	
Coût technique		1,53	37,15	32,86	1,73	0,02	0,08	
Coût partagé	47,59	0,77	18,20	32,15	1,73	-0,08	0,08	100,44
Coût aidé HT	47,34	0,77	18,20	31,21	1,73	-0,08	0,08	99,24
TVA acquittée	2,94	0,14	2,61	2,28	0,14	---	---	8,12
Coût aidé TTC	50,28	0,91	20,81	33,49	1,87	-0,08	0,08	107,36
Financement déchets								99,65

Tableau LIII : Matrice des coûts 2020 - Coûts agrégés par habitant - Lamballe Terre & Mer

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2020
Coûts agrégés en € HT par tonne hors gravats

Année 2020 Montants HT / tonne		Flux des déchets						Total			
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles		Gestion du passif		
Ratio en kg collecté/habitant		176,00	59,00	78,00	293,00	4,00	5,00	616,00			
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	24,90	3,44	22,39	7,67	31,07	1,71	0,01	14,15	
		Communication	1,37	0,89	7,35	0,35	17,30	---	---	1,70	
		TOTAL Fonctionnelles	26,27	4,33	29,73	8,02	48,37	1,71	0,01	15,84	
	Techniques	Prévention	2,18	2,18	2,18	2,00	2,18	2,18	---	---	2,09
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	16,24	9,56	35,54	---	---	---	---	---	19,82
		Collecte	123,37	28,90	205,42	36,38	289,55	---	---	---	83,88
		TOTAL Collecte et pré-collecte	139,60	38,46	240,96	36,38	289,55	---	---	---	93,98
		Transfert/Transport	-5,03	---	-4,78	12,50	---	---	---	---	4,45
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	46,31	---	---	---	0,11	46,54
		Tri et conditionnement	---	---	234,08	2,72	119,35	---	---	---	51,74
		Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des inertes	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	---	---	234,08	49,03	119,35	---	---	0,11	88,16
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	2,13	---	---	---	---	2,13
	Autres charges	---	---	---	3,25	---	---	---	---	3,25	
	TOTAL Techniques	136,76	40,64	472,44	105,28	411,09	2,18	0,11	155,87		
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		163,03	44,97	502,17	113,30	459,45	3,90	0,12	171,72	
[REG] Incinération - Ventes de produits et d'énergie - Soutiens des éco-organismes		108,03	---	---	---	---	---	---	108,03		
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	18,87	27,62	1,79	51,77	---	---	9,17	
		Prestations à des tiers	---	---	---	62,11	---	---	---	62,11	
		Autres produits	0,79	---	0,38	0,16	---	---	---	0,40	
	TOTAL Industriels	0,79	18,87	27,99	2,76	51,77	---	---	7,29		
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	12,89	241,91	2,36	---	19,03	---	46,68	
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	1,41	---	---	3,17	---	---	---	2,52	
		Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---	---	---	
	TOTAL Aides	1,41	---	---	3,17	---	---	---	2,52		
TOTAL Produits	2,20	31,76	269,90	8,29	51,77	19,03	---	42,24			
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		16,71	2,35	33,37	7,68	33,47	0,22	13,10		
	Financement déchets direct	TEOM	200,67	---	---	---	---	---	---	200,67	
		REOM	347,88	---	---	---	---	---	---	347,88	
		Redevance spéciale & facturations usagers	11,52	---	---	3,47	---	---	---	6,47	
		TOTAL Financement déchets direct	560,07	---	---	3,47	---	---	---	210,54	
TOTAL Financement déchets	560,07	---	---	3,47	---	---	---	210,54			

Année 2020 Montants HT / tonne		Flux de déchets						Total
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet			44,97	502,17	113,30	459,45	3,90	0,12
Coût technique			26,10	474,18	111,99	407,68	3,90	
Coût partagé		270,27	13,21	232,27	109,59	407,68	-15,14	163,10
Coût aidé HT		268,85	13,21	232,27	106,38	407,68	-15,14	161,17
TVA acquittée		16,71	2,35	33,37	7,78	33,47	0,22	13,19
Coût aidé TTC		285,57	15,56	265,64	114,16	441,14	-14,92	174,35
Financement déchets								161,82

Tableau LIV : Matrice des coûts 2020 - Coûts agrégés par tonnes - Lamballe Terre & Mer

9.2 LE COUT AIDE DU SPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

	Coût aidé €TTC	Financement	Différence
2017	5 718 393	5 854 108	135 715
2018	6 309 264	5 982 941	- 326 322
2019	6 922 573	6 271 986	- 650 587
2020	7 416 246	6 883 140	- 533 106

Tableau LV : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts 2020/2019/2018/2017

9.3 STRUCTURE DU COUT

9.3.1 Nature des charges

POSTES DE CHARGES 2020	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	678 k€	8 %	8 %
Charges de prévention	90 k€	1%	1%
Charges de précollecte	428 k€	5%	5%
Charges de collecte	3 561 k€	41%	37%
Charges de transport	170 k€	2%	8%
Charges de traitement	3 737 k€	43%	40%
TOTAL DES CHARGES	8 663 k€	100%	100%

Tableau LVI : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2020 – Référentiel National 2019

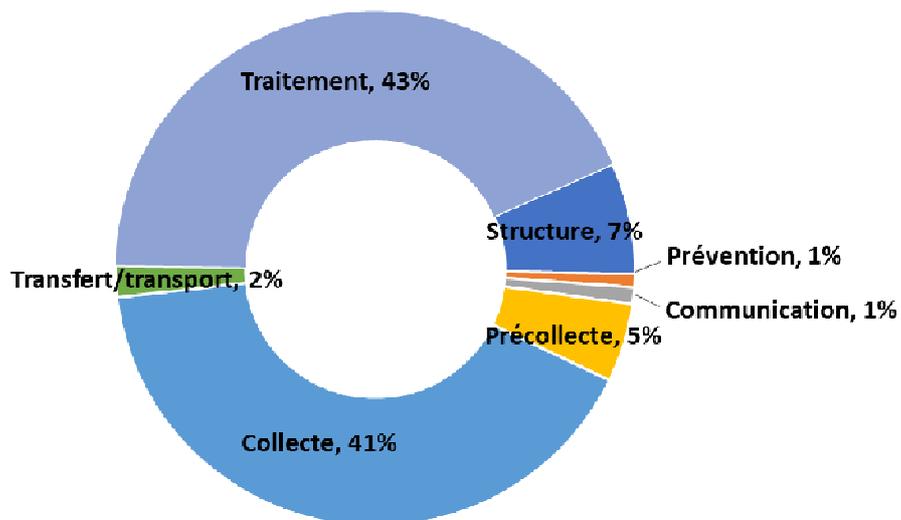


Figure n° 26 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2020

Les charges de traitement représentent le premier poste de dépenses du SPGD. : 43 %.

Les charges de collecte représentent 41 % des charges du SPGD.

9.3.2 Nature des produits

POSTES DE PRODUITS 2020	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Produits industriels			
Matériaux	278 k€	15%	29%
Prestation à des tiers	16 k€	1%	3%
Autres produits	15 k€	1%	2%
Soutiens			
Tous soutiens des sociétés agréées	1 417 k€	78%	55%
Aides			
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	82 k€	5%	10%
TOTAL DES PRODUITS	1 808 k€	100%	100%

Tableau LVII: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2020– Référentiel National 2019

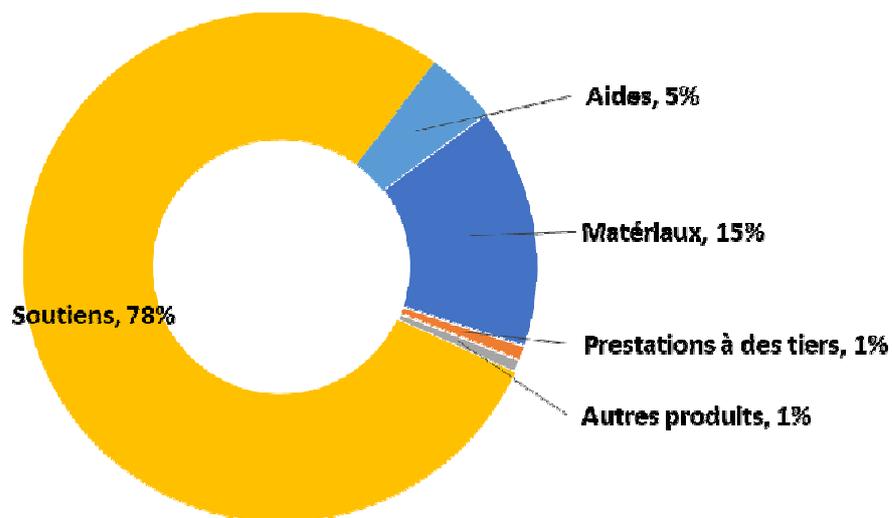


Figure n° 27 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2020

Les produits issus des soutiens des éco-organismes représentent le premier poste de recettes du SPGD. : 78 %.

Les ventes de matériaux représentent 15 % des produits du SPGD contre 21 % en 2019.

9.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement

Le taux de couverture des charges par les produits est de 21%. Il était de 26 % en 2019 (Référentiel National.2019 : 21%).

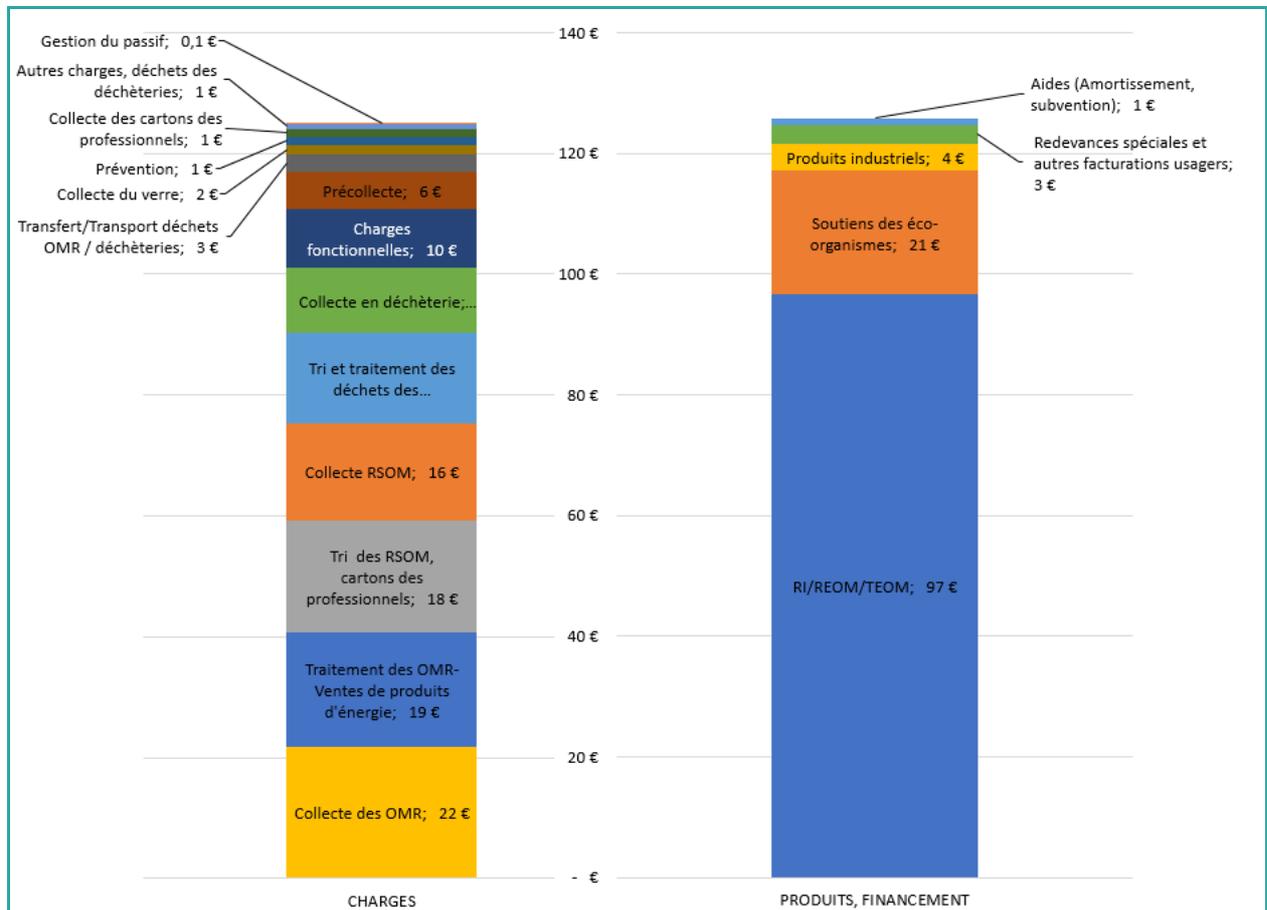


Figure n° 28 : Répartition et proportion des charges et des produits (€/habitant) 2020

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est de l'ordre de 125 €/habitant. Les charges prépondérantes du SPGD sont les charges de :

- 1) Collecte des OMR : 22 €/habitant.
- 2) Traitement des OMR (substituer des ventes d'énergie) : 19 €/habitant,
- 3) Tri des RSOM et cartons des professionnels : 18 €/habitant,
- 4) Collecte et précollecte des RSOM : 16 €/habitant.

Les principales sources de produits du SPGD sont :

- 1) Le financement (REOM, RI, TEOM) : 97 €/habitant,
- 2) Les soutiens issus des éco organismes : 21 €/habitant.

9.4 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

9.4.1 Coût des différents flux ramenés à la tonne

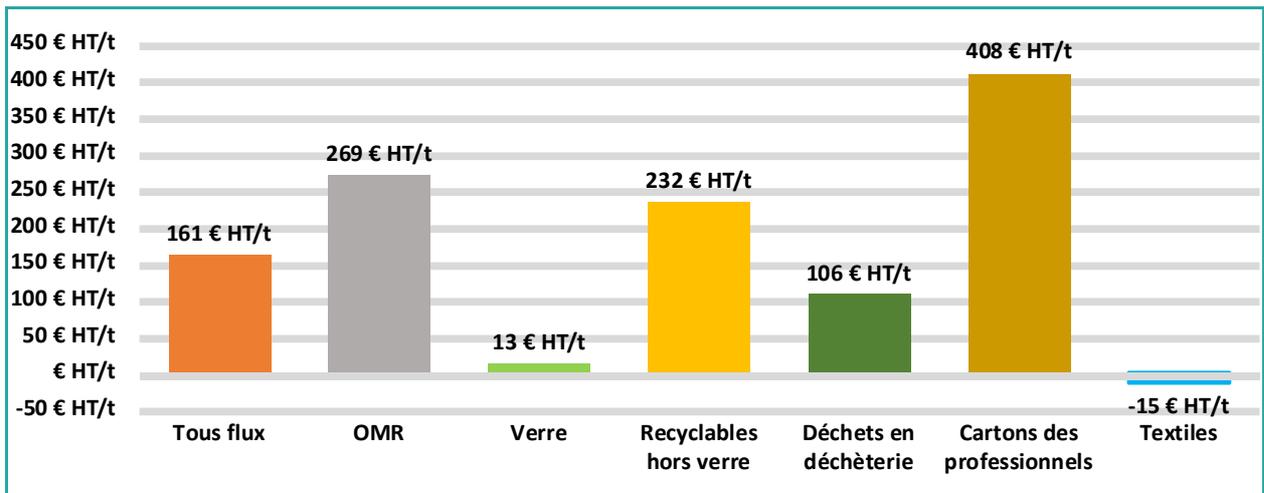


Figure n° 29 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2020

Le coût global des différents flux collectés et traités par le SPGD est de 161 €/tonne.

Le coût à la tonne des OMR est plus élevé que celui des RSOM : 269 €/tonne pour les RSOM contre 232 €/tonne pour les OMR.

La collecte des cartons des professionnels garde un coût élevé à la tonne : 408 €/tonne.

9.4.2 Répartition des charges par flux et par étapes techniques

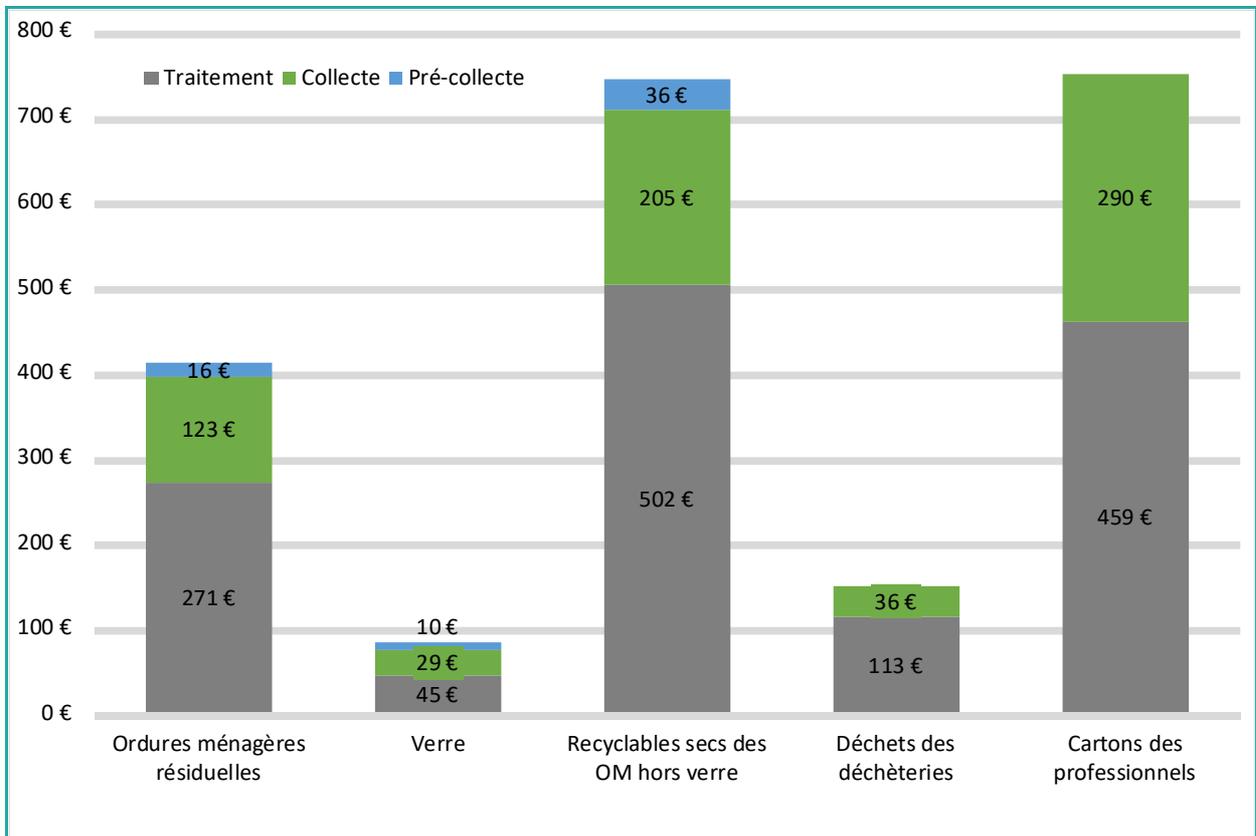


Figure n° 30 : Détail de coût par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) - Comptacoût® 2020

Les coûts de traitement des différents flux représentent le poste le plus important de dépenses. Pour pouvoir le diminuer, Lamballe Terre & Mer doit diminuer les quantités collectées.

Les coûts de collecte à la tonne des déchets en collectes individuelles sont plus importants pour les OMR que pour les RSOM.

9.5 COMPARAISON DES COÛTS DE LAMBALLE TERRE & MER

9.5.1 Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2018

	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats
Coût aidé HT / habitant					
LTM 2018	83.75 €HT/hab.	43.52 €HT/hab.	0.34 €HT/hab.	11.76 €HT/hab.	26.34 €HT/hab.
LTM 2019	92.16 €HT/hab.	47.08 €HT/hab.	0.59 €HT/hab.	14.13 €HT/hab.	28.77 €HT/hab.
LTM 2020	99,24 €HT/hab.	47,34 €HT/hab.	0,77 €HT/hab.	18,20 €HT/hab.	31,21 €HT/hab.
Coût aidé HT / tonne					
LTM 2018	139.30 € HT/T	228.97 € HT/T	5,67 € HT/T	158,70 € HT/T	97.10 € HT/T
LTM 2019	149.31 € HT/T	263.41 € HT/T	10.50 € HT/T	181.21 € HT/T	98.38 € HT/T
LTM 2020	161,17 € HT/T	268,85 € HT/T	13,21 € HT/T	232,27 € HT/T	106,38 € HT/T
Ratios de collecte kg /habitant					
LTM 2018	601 kg/hab.	190 kg/hab.	57 kg/hab.	74 kg/hab.	271 kg/hab.
LTM 2019	615 kg/hab.	179 kg/hab.	56 kg/hab.	78 kg/hab.	292 kg/hab.
LTM 2020	616 kg/hab.	176 kg/hab.	59 kg/hab.	78 kg/hab.	293 kg/hab.

Tableau LVIII: Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacoût®)

Il faut noter qu'en 2018, la répartition des coûts de collecte régie entre les différents flux avait été effectuée au prorata des kilométrages. A partir de 2019, cette répartition a été effectuée au prorata des heures de collecte.

Depuis 2019, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont conventionné pour l'accès dans leurs déchèteries respectives. Cela impacte directement la matrice car elle prend en compte les ratios théoriques pour les habitants de Lamballe Terre & Mer allant dans les déchèteries de Dinan Agglomération. Ainsi le ratio moyen des déchèteries de Lamballe Terre & Mer augmente en conséquence.

Au cours des trois dernières années, les coûts aidés (à l'habitant ou à la tonne) augmentent.

Le coût aidé des ordures ménagères augmente : + 3.82 € HT /habitant et + 39.88 € HT tonne entre 2018 et 2020.

Le coût aidé du verre augmente : + 0.43 € HT /habitant et + 7.24 € HT tonne entre 2018 et 2020.

Le coût aidé des RSOM augmente significativement : + 6.44 € /habitant et + 73.57 €/tonne entre 2018 et 2020.

Le coût aidé des déchets des déchèteries augmente : + 4.87 € /habitant et + 9.28 €/tonne entre 2018 et 2020.

9.5.2 Comparaison des coûts aidés 2020 de Lamballe Terre & Mer avec les références Nationales 2019

A noter que les référentiels de 2019 ne tiennent pas compte des tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement.

Coûts aidés en €/HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants
LAMBALLE TERRE & MER	99 €/HT/hab.	47 €/HT/hab.	1 €/HT/hab.	18 €/HT/hab.	18 €/HT/hab.	9 €/HT/hab.	5 €/HT/hab.
Comparaison avec la moyenne	National tous milieux (moyenne pondérée)						
Référentiel national 2019 (Données 2016) Ratio Coût aidé €/HT/hab.	93 €/HT/hab.	53 €/HT/hab.	1,8 €/HT/hab.	10 €/HT/hab.	21 €/HT/hab.	4 €/HT/hab.	2 €/HT/hab.
Ecart à la moyenne en €/hab.	7 €/HT/hab.	-6 €/HT/hab.	-1 €/HT/hab.	8 €/HT/hab.	-3 €/HT/hab.	5 €/HT/hab.	3 €/HT/hab.
Ecart à la moyenne en %	7%	-11%	-57%	86%	-12%	113%	184%
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante urbaine (médiane)						
Référentiel national 2019 (Données 2016) Ratio Coût aidé €/HT/hab.	93 €/HT/hab.	47 €/HT/hab.	1,0 €/HT/hab.	9 €/HT/hab.	21 €/HT/hab.	4 €/HT/hab.	2 €/HT/hab.
Ecart à la moyenne en €/hab.	6 €/HT/hab.	0 €/HT/hab.	0 €/HT/hab.	9 €/HT/hab.	-3 €/HT/hab.	5 €/HT/hab.	3 €/HT/hab.
Ecart à la moyenne en %	7%	1%	-23%	102%	-14%	113%	184%
Comparaison avec la moyenne	Touristique (médiane)						
Référentiel national 2019 (Données 2016) Ratio Coût aidé €/HT/hab.	147 €/HT/hab.	89 €/HT/hab.	3,6 €/HT/hab.	12 €/HT/hab.	36 €/HT/hab.	4,0 €/HT/hab.	1,6 €/HT/hab.
Ecart à la moyenne en €/hab.	-48 €/HT/hab.	-42 €/HT/hab.	-3 €/HT/hab.	6 €/HT/hab.	-18 €/HT/hab.	5 €/HT/hab.	3 €/HT/hab.
Ecart à la moyenne en %	-32%	-47%	-79%	52%	-50%	113%	184%

Tableau LIX: Comparaison des coûts aidés en €/HT/habitant - Comptacoût® 2020 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019

Les coûts à l'habitant des RSOM, des déchets verts et des encombrants sont supérieurs aux référentiels nationaux « tous milieux » et « mixte à dominante rurale ».

Le coût à l'habitant des OMR est supérieur de l'ordre de 1 % au référentiel « mixte à dominante rurale ».

Coût aidé en €/HT/tonne	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries tous flux (avec gravat)	Déchets verts	Encombrants
LAMBALLE TERRE & MER	161 €/HT/t	269 €/HT/t	13 €/HT/t	232 €/HT/t	106 €/HT/t	37 €/HT/t	114 €/HT/t
Comparaison avec la moyenne (pondérée) :	National tous milieux (moyenne pondérée)						
Référentiel national 2019 (Données 2016) Ratio Coût aidé €/HT/t.	174 €/HT/t	229 €/HT/t	56 €/HT/t	202 €/HT/t	112 €/HT/t	114 €/HT/t	337 €/HT/t
Ecart à la moyenne en €/tonne	-12 €/HT/t	40 €/HT/t	-43 €/HT/t	30 €/HT/t	-6 €/HT/t	-77 €/HT/t	-223 €/HT/t
Ecart à la moyenne en %	-7%	17%	-76%	15%	-5%	-67%	-66%
Comparaison avec la moyenne (pondérée) :	Mixte à dominante rurale (médiane)						
Référentiel national 2019 (Données 2016) Ratio Coût aidé €/HT/t.	161 €/HT/t	245 €/HT/t	32 €/HT/t	145 €/HT/t	109 €/HT/t	114 €/HT/t	337 €/HT/t
Ecart à la moyenne en €/tonne	0 €/HT/t	24 €/HT/t	-19 €/HT/t	87 €/HT/t	-3 €/HT/t	-77 €/HT/t	-223 €/HT/t
Ecart à la moyenne en %	0%	10%	-59%	60%	-2%	-67%	-66%
Comparaison avec la moyenne (pondérée) :	Touristique (médiane)						
Référentiel national 2019 (Données 2016) Ratio Coût aidé €/HT/t.	190 €/HT/t	293 €/HT/t	52 €/HT/t	209 €/HT/t	124 €/HT/t	114 €/HT/t	337 €/HT/t
Ecart à la moyenne en €/tonne	-29 €/HT/t	-24 €/HT/t	-39 €/HT/t	23 €/HT/t	-18 €/HT/t	-77 €/HT/t	-223 €/HT/t
Ecart à la moyenne en %	-15%	-8%	-75%	11%	-14%	-67%	-66%

Tableau LX: Comparaison des coûts aidés en €/HT/tonne- Comptacoût® 2020 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019

Le coût à la tonne tous flux confondus est inférieur au ratio national et équivalent à la moyenne des territoires mixte à dominantes rurales.

Les coûts à la tonne des OMR et RSOM de Lamballe Terre & Mer sont supérieurs aux référentiels nationaux « tous milieux » et « mixte à dominante rurale ».

Le coût à la tonne des OMR de Lamballe Terre & est supérieur de l'ordre de 1 % au référentiel « mixte à dominante rurale ».

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

La crise sanitaire du COVID 19 a fortement impacté le fonctionnement du service déchets ménagers.

Néanmoins le service s'est adapté pour assurer une continuité pour collecter les déchets ménagers & assimilés et assurer ses autres missions.

L'épidémie a eu également un impact financier sur les budgets du fait de la résonance à l'échelle locale du contexte mondial (tension des filières matières, hausses des coûts de traitement...).

Le vote de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2022 (DELIBERATION N°2020-001) a permis de catalyser les missions et études nécessaires pour l'atteinte de cette décision.

L'étude d'harmonisation pour les communes de l'ancien territoire de Côte de Penthievre a été validée : nouvelles fréquences de collecte, nouveau fonctionnement de la régie de collecte, nouveaux points d'apport volontaire à contrôle d'accès pour les ordures ménagères, organisation d'une régie pour l'enquête et la dotation...

Au cours du dernier trimestre, le service a commandé **une nouvelle étude externalisée pour la structuration de la future redevance incitative. Cette dernière constituera le « fil rouge » du service en 2021 au même titre que :**

- **l'organisation de la régie d'enquête et de dotation en 2021 ;**
- **les travaux avec les communes pour les nouveaux schémas de collecte ;**
- **les travaux à réaliser pour les nouvelles colonnes enterrées ;**
- **la préparation de la base de redevable pour l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer ;**
- **la communication active auprès de tous les habitants de Lamballe Terre & Mer, etc.**

A noter que le Plan de relance initié à l'échelle nationale devrait permettre à Lamballe Terre & Mer de bénéficier de plus amples subventions au titre de la mise en place de la redevance incitative.

Le service devra **valider politiquement un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le service restera attentif et étudiera par la suite les différentes réglementations légiférées ou en cours d'écriture :

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que tous les particuliers disposent **d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets** avant 2025 (individuelle, collective...).

Le tri à la source des biodéchets pour les gros producteurs a été rendu obligatoire dans le code de l'environnement (article 541-21-1 issu de la loi dite Grenelle 2). Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Sont donc touchés principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines et restaurants, des marchés...

- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** du 10 février 2020, a prévu entre autres, de créer d'ici 2025, une dizaine de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) :
 - les emballages professionnels,
 - les matériaux de construction du secteur du bâtiment,
 - les jouets,
 - les articles de sport et de loisirs,
 - les articles de bricolage et de jardin,
 - les huiles minérales ou synthétiques,
 - les produits du tabac,
 - les gommes à mâcher,
 - les textiles sanitaires à usage unique (lingettes,...),
 - les engins de pêche contenant du plastique

1 LEXIQUE

1.1 TYPES DE DECHETS

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

1.2 MODES DE GESTION

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.3 PREVENTION ET PRECOLLECTE

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.4 MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.5 FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »